

Révision  
du Plan local d'Urbanisme  
approuvée par  
Délibération du Conseil Municipal  
en date du 18 décembre 2009



2



Urbat'er

Commune  
de

Le Tholy

REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION.



# Sommaire

## Préambule

<b>1. ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT, DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.</b>	<b>p.1</b>
---	------------

Localisation de <i>Le Tholy</i>	p.2
---------------------------------	-----

<b>1.1 L'ESPACE NATUREL</b>	<b>p.3</b>
-----------------------------	------------

1.1-1 Les éléments physiques	p.4
* Géomorphologie	p.4
* Géologie	p.6
* Hydrologie	p.7
* Sols	p.7
* Climat	p.8
1.1-2 Fonctionnement écologique et paysages	p.9
* Les boisements	p.9
* Les espaces ouverts	p.10
* Les milieux aquatiques	p.11
* Un site remarquable	p.12
* sites exceptionnels	p.13
* Grands paysages naturels	p.14
* l'espace naturel : occupation	p.15

<b>1.2 L'ESPACE URBAIN</b>	<b>p.17</b>
----------------------------	-------------

1.2-1 Organisation	p.18
1.2-2 Formes architecturales	p.21
1.2-3 Logements	p.23
1.2-4 Équipements et Services	p.26

<b>1.3 LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES.</b>	<b>p.29</b>
---	-------------

1.3-1 Contexte démographique	p.30
1.3-2 Contexte économique	p.34

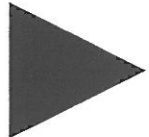
## 2. PARTI D'AMENAGEMENT, ZONAGE DU TERRITOIRE ET DISPOSITIONS p.37

2.1 LES OPTIONS D'AMENAGEMENT	p.38
2.1-1 Un objectif de croissance	p.39
2.1-2 Un parti d'aménagement cohérent	p.40
2.2 LE ZONAGE DU TERRITOIRE	p.42
2.2-1 La zone urbaine : U	p.43
* le secteur Ua	p.44
* les secteurs Ub	p.46
* le secteur Uc	p.48
* les secteurs Ud	p.49
* le secteur Uy	p.50
2.2-2 La zone à urbaniser : UA	p.51
2.2-3 La zone agricole	p.53
2.2-4 La zone naturelle et forestière	p.54
2.3 LES EMPLACEMENTS RESERVES	p.55
2.4 LE TABLEAU DES SUPERFICIES	p.59

## 3- COMPATIBILITE. p.61

3.1 PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTION NATIONALES	p.62
3.2 RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	p.65

## 4 - ANNEXES. p.66

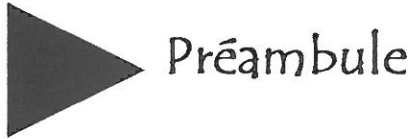


# Préambule

---

Suivant les dispositions de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, des lois portant transfert des compétences dans le cadre de la décentralisation du 7 janvier 1983, du 22 juillet 1983 et de leurs textes d'application, de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et de ses décrets d'application du 27 mars 2001, de la loi modificative "Urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003, la Municipalité de Le Tholy a prescrit par une délibération du 15 mars 2004 la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de concertation ainsi que diverses dispositions relatives à la mise en œuvre de la procédure.

Conduite sous l'autorité de Monsieur François NOURRY Maire de Le Tholy, l'élaboration du PLU a bénéficié de l'accompagnement technique du bureau d'études **"Urbater"**



# Préambule

---

## Conformément à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

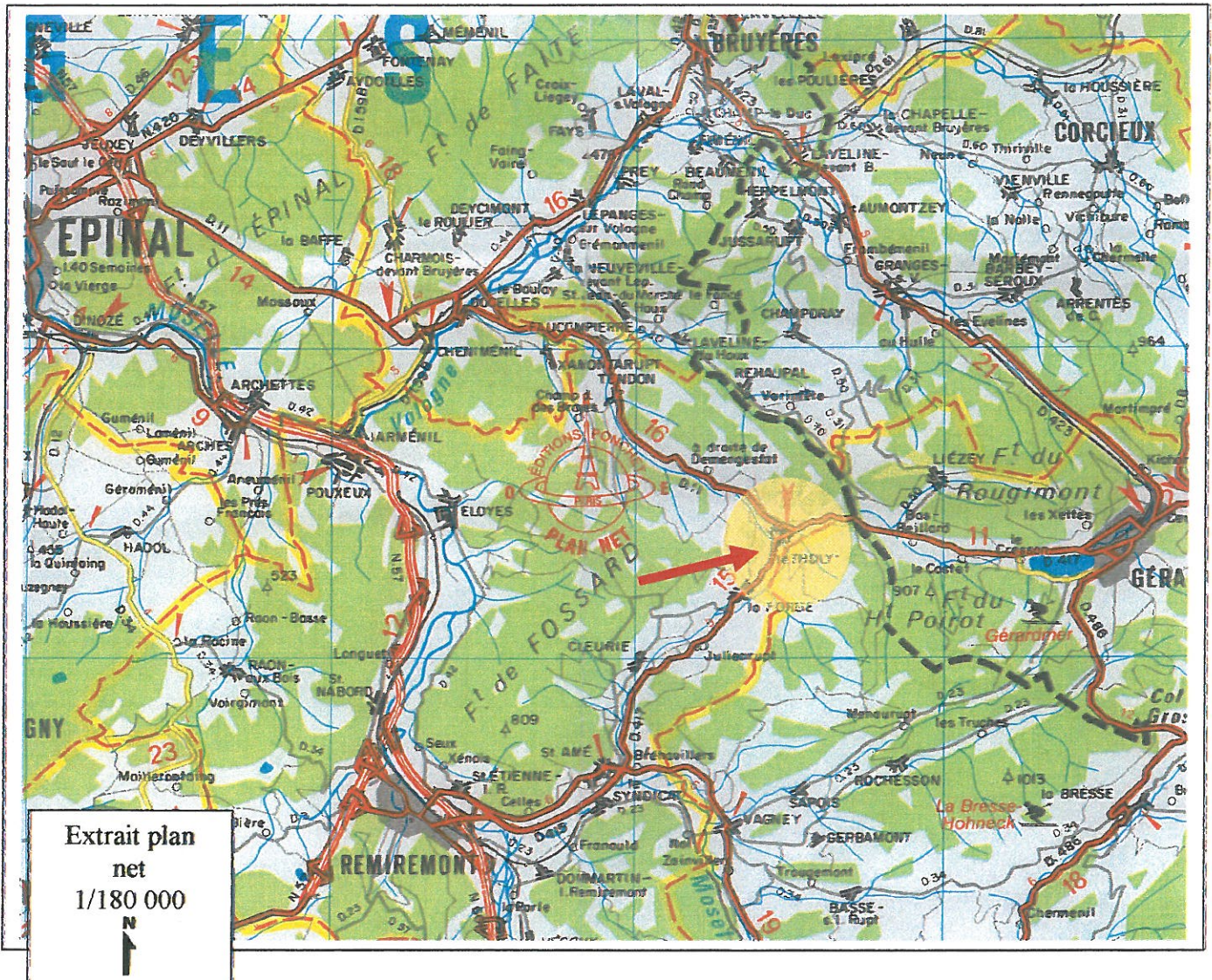
- ▶ Expose le diagnostic prévu à l'article L.123-1. "Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services".
- ▶ Analyse l'état initial de l'environnement.
- ▶ Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.
- ▶ Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

# 1

## ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT, DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.

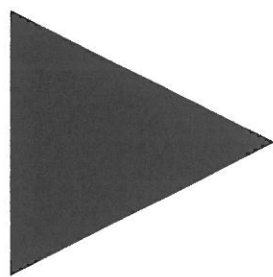
## Localisation de Le Tholy



Le territoire de la commune de Le Tholy s'étend au SE d'Epinal, à la jonction des RD 417 joignant Remiremont à Gérardmer puis au "Col de la Schlucht" en direction de Munster et RD 11, liaison directe avec Epinal.

Epinal à 30 Kms, Remiremont et la RN 57 à 15, Gérardmer à 11..., Le Tholy bénéficie d'un accès facile et surtout d'une position stratégique au carrefour de liaisons passantes, à la porte du Parc Naturel Régional des Vosges, tout en restant bien connecté aux grands axes de circulation.

La Commune de Le Tholy est incluse dans le canton de Remiremont, arrondissement d'Epinal. Son territoire recouvre 3076 ha.



1.1

## L'espace naturel

---

## 1.1-1 L'espace naturel : les éléments physiques...

### ► Une géomorphologie du territoire communal contraignante

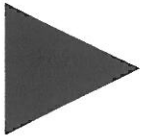
Ce territoire s'organise selon un axe NNO/SSE avec trois buttes alignées : "L'Ormont" à 829 m, "Le Pillet" à 779 m et "Les Grandes Roches" sur "Bouvacôte" à 893 m. Cette dorsale massive et plutôt tabulaire dans sa partie sommitale, est traversée d'est en ouest par la vallée de "La Cleurie" qui, après une bonne amplitude au "Rain Brice", s'encaisse profondément et étroitement, isolant "Bouvacôte" par des versants très abrupts, avant de "sortir" au SO en reprenant son amplitude amont qui met en contraste la massivité du relief environnant.

Au SO de cet axe, "La Tête du Housot" à 819 m s'agrège à l'unité constituée par "L'Ormont" et "Le Pillet" en accentuant sa compacité, tout en s'identifiant dans le paysage par le vallon du "Ruisseau de Noir-Rupt" qui souligne sans grandes ruptures de pentes cette unité.

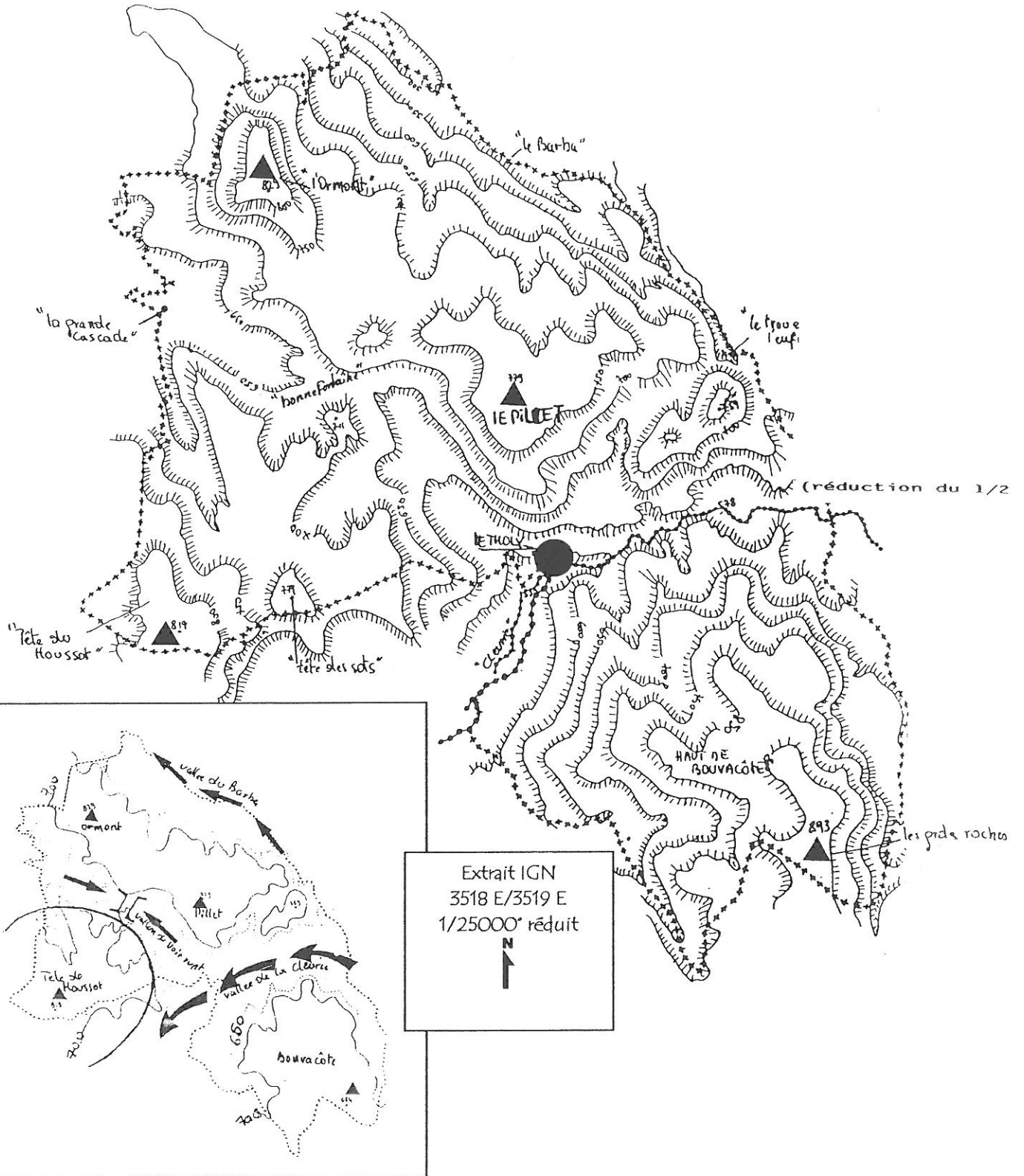
Au NE de cet axe, le vallon du "Ruisseau Le Barba" creuse un sillon dans lequel vient tomber un modelé de pentes bien marquées, vallonnées de petits rus intermittents et de petites terrasses, mais grandement dissimulé par un manteau boisé plutôt dense.

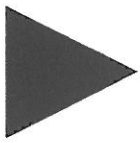
Le point le plus haut du territoire communal se situe au lieudit "Les Grandes Roches" avec 893 m d'altitude. Le point le plus bas peut être localisé en limite de la commune de Réhaupal, en bordure du "Ruisseau Le Barba" au lieudit "Bellevue" avec 482 m. Entre ces deux extrêmes, observons que les altitudes supérieures à 600 m sont très largement majoritaires.

Ces caractéristiques de vallée encaissée et à fort dénivelé ne sont pas sans conséquences sur l'occupation du sol dont les secteurs les moins difficiles sont les plus convoités avec parfois une réelle concurrence d'usages entre notamment l'agriculture et la construction.



# L'espace naturel : les éléments physiques...





## L'espace naturel : les éléments physiques...

### ► Une géologie qui modèle la topographie.


En effet, le secteur géologique de Le Tholy se trouve sur la partie occidentale des Vosges moyennes, une zone fortement marquée par le développement des phases glaciaires. Ce balcon dominant le plateau lorrain a perdu sa couverture de grès triasique qui ne subsiste que par quelques buttes, telle celle "*L'Ormont*", posée sur le relief tabulaire des formations granitiques. Cette forte présence glaciaire a induit une morphologie adoucie du relief qui aujourd'hui traduit remarquablement bien dans son organisation cet héritage d'un lointain passé : le plateau tabulaire de "*L'Ormont*", le socle de "*Bouvacôte*", la plaine lacustre de "*Le Rain Brice*", le verrou entre "*Bouvacôte*" et "*Le Pillet*", les vallées du "*Noir Rupt*", du "*Barba*". Cette forte empreinte glaciaire s'est également traduite par des dépôts successifs et remaniés sur une grande partie du territoire communal, le site apparaissant comme un point de convergence.

Une telle histoire géologique impose de s'interroger sur les risques naturels en matière de génie civil :

- la commune est située dans une zone soumise à un risque sismique (Ib : risque faible). Les constructions devront être conformes aux règles en vigueur dans ce domaine (notamment les règles PS92 relatives à la construction parasismique qui permettent de réduire considérablement les dommages en cas de séisme). Il est recommandé de retenir des formes architecturales, des matériaux et des mises en œuvre de matériaux adaptés à ce contexte sismique (Cf plaquette "construire en zone sismique" proposée en annexe).
- La commune a connu de nombreux événements de surface, inondations, coulées de boues, mouvements de terrains qui accompagnent l'histoire de la commune. Le "déluge" de la Sainte Anne en juillet 1770, celui de 1778, font mention de l'écroulement des montagnes de sable (dépôts glaciaires) à l'occasion de pluies diluviennes et sont entrés dans l'histoire locale. Plus près de notre époque, les années 1990 ont connu pas moins de 6 arrêtés pour catastrophe naturelle.

Des catastrophes de ce type sont susceptibles de se reproduire, même si elles ne surviennent qu'exceptionnellement. Elles mériteraient dans un souci de prévention, une analyse détaillée des processus afin de mieux gérer le risque éventuel.

Le diagnostic émis dans le cadre du PLU, ne permet pas cette approche géotechnique, aussi il ne saurait engager la responsabilité du bureau d'études dans le choix des zones constructibles.



L'espace naturel :  
les éléments  
physiques...

► **Un bon drainage hydrologique**

Le territoire de la commune appartient au bassin versant de la Moselle.

En surface, *"La Cleurie"* coule d'abord plein Ouest dans la traversée de la commune puis semble buter contre le massif *"Tête de la Charmotte"* en prenant une direction SSO vers *"La Moselotte"*. Elle draine tous les bassins versants de la commune parcourus par de nombreux émissaires, *"Le Noir-Rupt"*, *"Le Ruisseau de Cellet"*, sauf au NE où les versants NNE de *"l'Ormont"* et du *"Pillet"* sont drainés par *"Le Barba"* qui coule vers *"la Vologne"*.

Quelques petits rus intermittents notamment sur le versant S complètent le réseau de ce bassin versant très abrupt et où le ruissellement constitue l'essentiel des transferts d'eau.

Un réseau dense, perceptible dans le paysage, qui participe à la biodiversité des milieux et qui implique une prise en compte dans les options d'aménagement et d'extension urbaine.

En sous-sol, le substratum cristallin n'a pas été reconnu par forage, mais les zones fracturées peuvent constituer des aquifères d'importance non négligeable. Par contre les formations de recouvrement, parfois épaisses, constituent des aquifères de surface morcelés sur les versants et les plateaux et plus continus dans les fonds de vallée. Les eaux issues de ces formations sont peu minéralisées, douces, acides et nécessitent une neutralisation avant distribution.

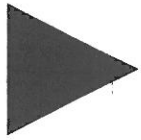
Le territoire communal est le lieu de nombreux captages de sources d'eau destinée à la consommation.

► **Des sols à faible potentialité**

La répartition des sols présents sur la commune est fortement déterminée par la géologie, c'est-à-dire par le sous-sol qu'ils recouvrent sauf sur les pentes où des apports de terre des parties supérieures peuvent masquer d'autres profils.

Quatre grands ensembles :

- les sols bruns acides- Ils occupent les secteurs plus en altitude sur les arènes granitiques. Ce sont des sols podzoliques, très filtrants, humifères et acides sur lesquels s'est développé un couvert forestier.
- Les sols hydromorphes sur moraines- Ils occupent les secteurs de versants. Sols bruns acides. Ils sont plus ou moins riches en argile et en limons fins. Leur potentiel agronomique est moyen à faible du fait d'une forte acidité et des risques de battance, mais



## L'espace naturel : les éléments physiques...

leur profondeur et un ressuyage rapide les rendent convenables pour les prairies.

- les sols alluviaux. Ils sont localisés en fond de vallée ou sur terrasses sableuses. Ils sont profonds et peuvent être filtrants et secs sur les terrasses, très hydromorphes en bord de ruisseau. Ils ont un bon potentiel agronomique.

- Les sols tourbeux. Repérables en mains endroits, ils correspondent à des zones humides, souvent désignées dans la toponymie sous le nom de faing, faigne ou fergne (*"Faing Rousset", "Faing le Port", "Faing la Biche"*).

### ► Un climat auquel il faut s'adapter

Sur le territoire couvert par la commune de Le Tholy et qui s'inscrit dans un secteur du versant lorrain des Vosges, le climat déjà bien marqué par la continentalité de l'est devient plus montagnard avec 6 à 7 mois froids c'est à dire dont la température moyenne est inférieure à 7°C (novembre, décembre, janvier février, mars, avril et éventuellement la première quinzaine de mai et la dernière de octobre). Les températures moyennes annuelles atteignent 9°C dans les fonds de vallée et sur les versants exposés jusqu'à 600 mètres d'altitude.

Les précipitations sont abondantes avec environ 1700 mm/an à peu près régulièrement répartis tout au long de l'année avec une légère recrudescence de novembre à mars. La neige est un phénomène très présent tout au long de l'hiver (30 à 40 jours par an).

Les vents dominants sont de secteurs O-SO (régime océanique) avec une circulation qui s'adapte à la topographie. Celle-ci favorise localement des coulées d'air qui apportent une grande variabilité spatiale des températures et de leurs amplitudes quotidiennes ainsi que de fortes quantités de précipitations sur les versants les plus exposés.

L'architecture traditionnelle est adaptée à ces contraintes, il convient d'entretenir cette adaptation dans les constructions à venir (neige et toiture, froid et isolation...), ainsi que dans les aménagements urbains (neige et accès voirie, gel et protection des réseaux, vent, orage, ruissellement...).

## 1.1-2 L'espace naturel : Fonctionnement écologique et paysages.

*Les divers milieux étudiés sont abordés plutôt par la structure de la végétation révélatrice des paysages, complétée par quelques éléments d'information conduisant à une approche qualitative et fonctionnelle des milieux naturels Le Tholy. Cette approche ne prétend pas proposer un inventaire des espèces végétales et animales des divers milieux. Son objectif est de permettre une bonne appréciation globale de la qualité de l'environnement naturel sur le territoire de la commune.*

### ► Des boisements bien regroupés :

Les surfaces boisées constituent la majeure partie du territoire de la Commune (1746 ha pour 57% du territoire communal) à l'image de l'essentiel du département des Vosges et s'inscrivent le plus souvent dans des massifs : *"La forêt domaniale d'Housséramont", "Le Bois des Schlefes", "Le Bois de la Botte Côte", "Le Pillet", "Le Bois de la Charme de l'Ormont", "La Forêt domaniale de Fossard"...*

Le gradient des altitudes (480 à 900 mètres environ) et surtout des expositions diversifiées conditionnent la présence d'une certaine mosaïque de formations végétales.

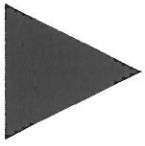
Celles-ci peuvent être schématiquement regroupées en deux principaux types :

D'une part, des secteurs de hêtraie-chênaie couvrent des versants exposés au sud ou au sud-est, comme le *"Le Chaud Costet", "Bouvacôte"*. Les essences dominantes, Hêtre (*Fagus sylvatica*) et Chêne pédonculé (*Quercus pedunculata*), sont parfois mêlées de Sapins (*Abies alba*) et d'Epicéas (*Picea excelsa*).

D'autre part, et il s'agit là de la formation la plus couramment représentée, des groupements dominés par les conifères (Sapin surtout), accompagnés de Hêtres, Sorbiers des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), Sureaux rameux (*Sambucus racemosa*), parfois de Chênes pédonculés.

Le sous-bois est souvent dominé par les Myrtilles (*Vaccinium myrtillus*, plus rarement *Vaccinium vitis-idaea*). Dans les zones les plus humides, parfois sur éboulis, on note une variété de Bryophytes (Mousses) et de Fougères remarquable. Les zones de suintement sont parfois recouvertes d'un tapis de Sphaignes (*Sphagnum* sp.).

Quelques espèces à la floraison spectaculaire sont courantes en lisière, le long des chemins et dans les clairières : Genêt à balais (*Sarothamnus scoparius*), Prénanthe pourpre (*Prenanthes purpurea*), Sénéton de Fuchs (*Senecio fuchsii*), Epilobes (*Epilobium* sp.).



## L'espace naturel : fonctionnement écologique et paysages

L'ensemble est caractéristique des étages montagnards inférieur et moyen.

Globalement, les forêts de Le Tholy sont de qualité écologique élevée. Cependant, il est nécessaire de veiller à limiter les plantations de conifères, en particulier en futaie monospécifique. En effet, si le Sapin croît spontanément à cette altitude, il n'en est pas de même de l'Epicéa. Il est très nettement préférable de respecter les formations naturelles de la région, à savoir la chênaie-hêtraie sur les pentes les plus ensoleillées et les plus sèches, et la hêtraie-sapinière ailleurs. La qualité des bois n'en sera que meilleure, tout en respectant les potentialités des sols.

La diversité des traitements appliqués : futaie, taillis sous futaie, taillis, maintien de clairières sera favorable à une faune variée.

### ► Les espaces ouverts

Il s'agit essentiellement de zones de prairies, parfois sur des parties sommitales ou sur des pentes proches, le plus souvent dans des vallons parcourus par des ruisseaux au débit plus ou moins régulier.


Dans le premier cas, il peut s'agir de landes à Callune (*Calluna vulgaris*), genêt à balais (*Sarothamnus scoparius*), Framboisiers (*Rubus idaeus*) et Myrtilles (*Vaccinium myrtillus*), comme par exemple au "*Gazon du Cerisier*". Ce site se boise spontanément avec des Sureaux rameux (*Sambucus racemosa*), Saules marsaults (*Salix capraea*), Noisetiers (*Corylus avellana*), Bouleaux (*Betula alba*), Chênes pédonculés (*Quercus pedunculata*), par suite de l'abandon du pâturage ou de la fauche.

Ailleurs, les sols des prairies peuvent présenter des degrés d'hydromorphie variés. Ils sont parfois très nettement tourbeux (lieux-dits "Faing", "Faigne", "Feigne") : "*Faing La Biche*", "*Faing Le Port*", "*Faing Rousset*"...

Ces parcelles sont souvent bordées de murets et en contact avec les forêts, favorisant une flore variée. Ces zones d'interface sont favorables à la présence d'une faune diversifiée.

Sur l'ensemble du territoire de la commune, on distingue encore des témoignages du développement maintenant révolu de l'activité agricole : anciennes clôtures, genévriers et taillis denses d'arbustes divers caractéristiques de l'abandon de pâturage. Ceci est encore visible comme au "*Gazon du Cerisier*". Quelques noms de lieudits l'évoquent aussi : "*Pré l'Espère*", "*Pré des Ormes*"...

Les prairies abandonnées ont parfois été converties en plantations denses de Conifères,



## L'espace naturel : fonctionnement écologique et paysages

c'est le cas aux "Trois Rupt" et vers le "Rupt de la Grange" par exemple.

Cette transformation a pour conséquences, outre une acidification excessive des sols, une très forte réduction de la qualité et des potentialités écologiques des sites concernés : banalisation et simplification extrêmes de la flore, réduction des peuplements animaux...

Dans ces espaces ouverts, la localisation des secteurs dont l'hydromorphie des sols est avérée et qui peuvent entrer dans la définition d'une zone humide, a mobilisé la commission urbanisme du Conseil municipal au cours de deux séances de travail privilégiant la reconnaissance sur le terrain (dont une associant l'ASPET). Cette démarche exhaustive d'observation fondée sur une connaissance du milieu local ne répond pas précisément aux termes de l'arrêté du 24 juin 2008 qui décrit les critères de définition et de délimitation des zones humides à partir des caractéristiques du sol et de la végétation. Elle propose cependant une localisation des principaux secteurs sur lesquels il y a consensus pour considérer qu'ils sont au-delà de la notion de sols agricoles hydromorphes.

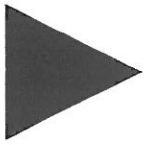
Ces secteurs ont été classés en zone N inconstructible, répondant ainsi aux orientations du SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhin-Meuse.

### ► Les milieux aquatiques et leurs abords.

Les deux principaux cours d'eau circulant sur la commune de Le Tholy sont "La Cleurie", grossie du "Cellet" et du "Noir-Rupt" et le "Barba" qui fait limite au NE avec la commune de Réhaupal.

Ces ruisseaux reçoivent quelques rus affluents, au débit irrégulier. Leurs eaux sont globalement d'assez bonne qualité physico-chimique : l'objectif 1B pour la "Cleurie" (qualité bonne) est en général atteint, celui de 1A pour le "Barba" semble plus difficile à réaliser et plafonne au niveau 1B.

Le schéma directeur d'assainissement de la commune élaboré en 2001 a permis de confirmer le fonctionnement correct de la station d'épuration, dont les rejets sont orientés vers la "Cleurie". Mais la situation reste toujours sur le fil, car des rejets de stations d'épuration industrielles et en particulier celles traitant les effluents de l'industrie du blanchiment en amont, apportent des concentrations élevées en orthophosphate et une qualité hydrobiologique médiocre. Le caractère dispersé de l'habitat traditionnel pourrait causer des difficultés supplémentaire en matière d'épuration, sur des sols relativement pentus et souvent



## L'espace naturel : fonctionnement écologique et paysages

peu profonds, mais la densité n'est pas suffisamment importante pour justifier un assainissement collectif.

D'un point de vue écologique, les cours d'eau de la commune ont généralement une structure satisfaisante. "La Cleurie" montre une dynamique assez forte, visible sur tout son parcours mais notamment juste en amont de sa confluence avec le "Cellet".

Certaines sections des ruisseaux sont bordées d'un cordon d'Aulnes (*Alnus glutinosa*) et de Saules (*Salix sp.*). Ils sont parfois environnés par de vastes secteurs à hautes herbes (mégaphorbiaies), à Angélique (*Angelica sylvestris*) et Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), susceptibles d'abriter des espèces végétales remarquables.

Sur d'autres sections, les abords des ruisseaux ont parfois été plantés en Conifères, qui outre la dégradation des sols qu'ils induisent, empêchent la lumière d'atteindre les eaux, ce qui réduit considérablement les processus photosynthétiques.


Il s'ensuit une forte régression de la diversité des espèces animales, avec en particulier la disparition des poissons dans les secteurs les plus obscurcis.

D'une manière générale, les ressources en eau, que ce soit les sources ou les ruisseaux (même temporaires), doivent être préservées, autant pour leur fonction essentielle dans les écosystèmes que pour la sauvegarde de la ressource.

Concernant l'inondabilité des terrains riverains, la commission urbanisme du conseil municipal a examiné dans le détail le parcours de chacun des ruisseaux évoqués supra. Elle n'a pas pu mettre en évidence des zones qui puissent être véritablement considérées comme inondables, exceptées quelques rives basses en bordure immédiate, non soumises cependant à un aléa fort caractérisé par une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre. Toutefois, la commission a décidé de rendre inconstructibles les zones riveraines de ces ruisseaux, répondant ainsi à la mesure D5 du SDAGE Rhin-Meuse en préservant ainsi une zone d'expansion à leurs débordements éventuels.

### ► Un site remarquable : La tourbière de "La Grande Charme".

Cette tourbière, située dans une dépression du massif forestier de "Fossard", a été répertoriée Type 1 dans le cadre de l'inventaire national des "Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique" (ZNIEFF), coordonné par le Muséum National d'Histoire Naturelle et le Ministère de l'Environnement



## L'espace naturel : fonctionnement écologique et paysages

---

Ce site, formation unique sur le territoire de la commune, présente un intérêt écologique majeur de par la présence de 3 espèces végétales protégées au niveau national : Andromédie à feuilles de Polium (*Andromeda polifolia*), Scheuchzérie des marais (*Scheuchzeria palustris*) et Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), ainsi que d'autres espèces rares comme *Rhynchospora alba*, *Trichophorum germanicum*.

Ce massif forestier abrite de plus le Grand Tétrás (*Tetrao urogallus*) et justifie des mesures de préservation particulières d'autant plus que quelques petites zones tourbeuses d'intérêt botanique non négligeable existent dans le même secteur.

### ► D'autres sites exceptionnels au plan environnemental:

#### - ZNIEFF de type 1 "Landes au Nord du Haut du Tot"

Elle délimite quatre petits secteurs pour 13,08 ha au total sur les "Hauts de Bouvacôte". Il s'agit de landes subalpines à Callunetum avec *Juniperus* très abondant et chênaie-Boulaie à *Vaccinium myrtillus*. Cf. Annexe 2)

#### - Pessières Naturelles du Massif Vosgien : "Bois des Schleffes"

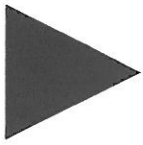
L'épicéa est arrivé il y a environ 2000 ans dans le massif vosgien. Sa répartition naturelle reste très localisée car cette essence s'est installée là où elle trouvait encore de la place, notamment en bordure de quelques tourbières et sur des éboulis. Très favorisé par les forestiers qui l'ont planté un peu partout les rares stations d'épicéas indigènes constituent de petits noyaux de forêts anciennes peu artificialisées à l'intérêt génétique important.

#### - La Sablière du "Pré l'Espère"

C'est une carrière en affleurement naturel sur 3 paliers d'une dizaine de mètres chacun dans des formations superficielles de sables et cailloutis siliciclastiques. Ce site montre la coupe (dépôts glacio-lacustres) de la plus grande Kame-terrace des Vosges : foresets géants très inclinés, topsets, déformations glacitectoniques. C'est actuellement la coupe la plus spectaculaire dans ce type de dépôts.

#### - Le "Barba" à l'amont du "Ruisseau de la Rosière"

Rivière du bassin de la Moselle coulant sur granite au milieu d'une vallée alluviale occupée par des prairies de fauche et des pâtures, le "Barba" peut être considéré comme l'un des rares ruisseaux naturels et de bonne qualité du massif. Il présente un intérêt remarquable du point de vue de l'entomofaune aquatique (Cf. annexe 3).



## l'espace naturel : fonctionnement écologique et paysages

### ► Les grands paysages naturels:

L'état des lieux du territoire conduit dans le cadre de l'élaboration d'un plan de paysage pour la région des Lacs et des Hauts Rupts, rappelle que cette région appartient en totalité à l'unité paysagère "Haute Vosges granitiques" et s'inscrit dans les "Régions paysagères des massifs montagneux très boisés".

Les différents éléments exposés supra décrivent cette ambiance générale dans laquelle la forêt s'impose dans toutes les perspectives, en adoucissant un relief imposant, tout en confortant sa massivité. Pour autant, cela ne signifie pas que tout soit fermé. Les ruisseaux, "*Cleurie*", "*Barba*" et ruisseaux affluents, créent de multiples vallonnements et vallons secondaires laissant à l'activité agricole des espaces en clairières plus ou moins vastes et communicantes, qui apporte des ruptures participant à la diversité des paysages.

Dans cet ensemble, deux sites remarquables, classés, doivent être pris en compte :

- "La Grande Cascade de Tendon" en limite sur la commune de le Tendon

Elle est formée par la chute d'un ruisseau. Entourée d'arbres et de rochers, elle s'élance d'un escarpement de 30 à 35 mètres par trois sauts successifs et termine dans un large bassin. En fortes eaux, la nappe formée par la cascade est la plus grande et remarquable des Vosges

- Gorge "Le Trou de l'Enfer", entre La Racine et le Haut Vacon en limite sur la commune de Réhaupal

On y rencontre une sorte de chaos, parsemé de blocs erratiques, d'énormes mégalithes suspendus au flanc de la montagne.

Au fond de la gorge, coule le "Barba", tantôt en forêt, tantôt à travers une étroite prairie ou un étang, tantôt sous les rochers... Bref, un site plein de charmes et de mystères.





L'espace naturel :  
Fonctionnement  
Ecologique et  
Paysages

Echelle 1/25000<sup>e</sup>



"Bois des  
Schlefes"

"Trou de  
l'Enfer"

"Bouvaçôte"

"Le Barba"

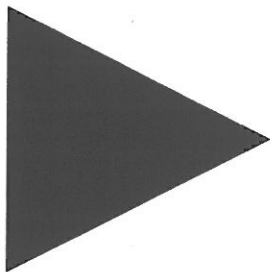
"Le Pillet"

"L'Oirmont"

"Grande Cascade"

"Tête du Houssot"

"La Grande  
Charme"



## 1.2 L'ESPACE URBAIN



## 1.2-1 Espace urbain : organisation

Par rapport à la superficie de la commune, l'espace urbain reste bien présent du fait même d'une organisation qui privilégie l'occupation du territoire malgré une topographie plutôt contraignante.

En fait, c'est cette dernière qui régit l'appropriation de l'espace par le développement urbain :

- Dense en vallée car accès direct aux voies de communication, conditions d'implantation plus aisées...
- Diffus sur les pentes, dans les vallées secondaires, sur les plateaux sommitaux, du fait d'une conquête plutôt agricole.


Deux types d'appropriation et par conséquent deux types de paysages urbains, fragiles et tellement complémentaires que l'évolution de l'un ne peut pas être imaginée indépendamment de celle de l'autre.

Comment imaginer en effet un développement en vallées, si celles-ci deviennent à terme des couloirs étroits enserrés par une forêt qui aurait reconquis son espace d'origine, pentes, anciens espaces forestiers...

Comment imaginer le maintien d'un équilibre entre forêt et espaces ouverts si le cadre de vie proposé par le centre aggloméré et le dynamisme qu'il soutient n'encourage pas à se mobiliser pour garder à l'espace naturel sa diversité ?

Aujourd'hui, l'urbanisation principale de la commune reflète les orientations définies par le POS. Elle valide un développement en arc de cercle de "Noir rupt" à "Rain Brice" avec :

- Un point d'appel autour de l'église, centre en position dominante sur la vallée de la Cleurie, calé contre un coteau pentu, avec un développement en gradin et qui s'échappe vers "Le Petit Tholy" à la faveur d'un replat.



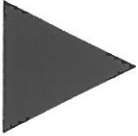
## Espace urbain ; organisation

---

- Deux quartiers en extension de part et d'autre du site principal et qui le prolongent le long des deux vallées dont il commande la confluence : l'une vers "*Noir Rupt*" le long du vallon éponyme, l'autre vers "*Rain Brice*" le long de la Cleurie avec toutefois une discontinuité urbaine imposée par une topographie difficile et qui justifie la mise en place d'un Emplacement réservé prolongeant le chemin rural dit "*du Petit Tholy*" directement au lotissement des jonquilles.
- Une occupation du sol plutôt aérée notamment sur les deux extensions qui conservent encore de larges vides propices à la construction sans qu'il soit besoin d'élargir encore plus la place de l'urbain dans le paysage.
- Un éclatement des sites d'activité avec au moins cinq points de fixation et principalement deux fortement imbriqués dans le tissu résidentiel, la fromagerie Bongrain intégrée dans le bourg centre et la zone d'activité de "*Rain Brice*", qui est au cœur du développement de ce hameau devenu quartier.

Le hameau de "*Bonnefontaine*" constitue une entité qui garde encore son originalité par rapport au bourg centre.

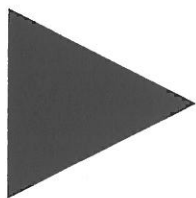
- Il s'organise autour de la RD.11 sur le col qui commande d'un côté la descente sur Tendon et de l'autre sur Le Tholy. Une position stratégique sur un axe de communication fréquenté, même si aujourd'hui cette situation n'est pas exploitée.
- Il draine une vaste zone d'habitat diffus, fermes, résidences principales ou secondaires ("*Le Creux*", "*Rénifaing*", "*A Droite de Demangestat*", "*Demangestat*", "*Blanc Faing*", lotissement du "*Petit Caillou*"...développant là encore une position stratégique comme point de concentration. La fermeture de l'école est quelque part dommageable à son développement.



## Espace urbain ; organisation

---

*"Bouvacote"* a perdu son identité en tant que hameau : Plus d'école, un habitat très diffus, très cloisonné, absence d'axes structurants. Mais ce qui peut faire sa faiblesse au plan du développement urbain, fait sa force dans le registre de l'espace naturel avec une autoprotection due à une accessibilité difficile et à des équipements publics limitant. *"Bouvacote"* n'identifie plus un hameau, mais une zone de développement touristique. La commune lors de l'établissement de son Programme d'Aménagement et de Développement Durable a d'ailleurs fait de l'activité et de l'accueil touristique une orientation forte et considère que *"Bouvacote"* constitue le site le mieux placé pour répondre à cette orientation.



## 1.2-2 Espace urbain : Formes architecturales

Le patrimoine immobilier *du Tholy* a beaucoup souffert lors de la dernière guerre, mais l'étendue de son territoire et la dispersion de son habitat agricole a permis la préservation d'un patrimoine traditionnel : près de 20% des logements actuels ont été construits avant 1915.

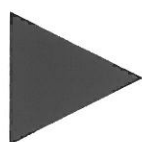
Cet habitat traditionnel de la montagne vosgienne est très dispersé et reste attaché aux espaces ouverts encore cultivés : sur "*Bouvacôte*" : "*Berlingoutte*", "*Noirmont*", "*la Peute Goutte*", "*Les Quatre Vents*", "*la Forcenée*"..., coté "*Houssot*" : "*Faing la Biche*", "*Le Sapenay*", "*Le Gros Caillou*", "*L'Infays*"..., sur "*Bonnefontaine*" : "*à droite de Demangestat*", "*La Mérelle*" ..., coté "*Le Pillet*" : "*Le Petit Tholy*", "*Le Haut Vacon*", "*Haute Goutte*", "*Les gouttes du Tholy*"..., sur "*Rain Brice*" : "*Au Gazon des Culeuches*", "*La goutte des Fromages*"...

Cet habitat constitue la partie patrimoniale du bâti de la commune et témoigne des formes et de l'organisation typiques des fermes vosgiennes. Celles-ci ne s'organisent pas sur une rue, ni en fond de vallée, mais s'implantent de manière très diffuse et s'orientent en fonction de la configuration du terrain et de l'exposition, en position dominante sur leurs prés et champs.

Ce sont en général des bâtiments imposants construits dans la pente, mur pignon perpendiculaire, avec des matériaux existants à proximité : murs épais de moellons de granite en assemblage reliés par un mortier de chaux, chaînes d'angles en grès taillé, charpente et bardage en bois. Les toitures ont deux pans et la tuile remplace depuis longtemps les essins d'épicéa.

Les formes architecturales récentes (postérieures à 1949) sont plus banales, globalement plus modestes dans les volumes, sans homogénéité de style mais restent de "bon goût" et proposent un ensemble :

- d'une grande diversité de formes entre le pavillon classique, les ensembles mitoyens, les chalets et même un habitat dit "bourgeois" à l'architecture plus soignée.



## Espace urbain ; Formes architecturales

---

- D'une grande diversité d'époques car on peut lire au *Tholy* au travers de ses quartiers, les tendances qui marquent l'évolution de l'architecture plus contemporaine : le pavillon de lotissement, à lui seul tout un pan de l'architecture villageoise, la maison d'architecte, la maison de vacance....

La partie la plus ancienne de ce parc immobilier a par ailleurs été retravaillée à l'occasion de modifications, de réhabilitation et permet difficilement d'isoler un style sinon que globalement les règles de bon sens qui prévalaient autrefois, sont souvent reprises, le règlement au travers de l'article 11 permettant de préciser certaines exigences.

Dans cette optique, l'équipe municipale, désireuse de sauvegarder une certaine cohérence et de veiller à la préservation de l'identité du village, entend être vigilante pour éviter tout excès, mais reste consciente que les contraintes ne doivent pas bloquer l'initiative privée.

## 1.2-3 Espace urbain : logement

### ► Evolution

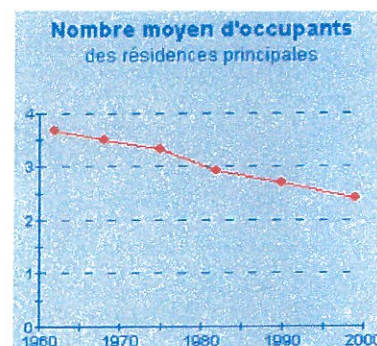
La construction des logements au *Tholy* a progressé de façon significative jusqu'en 1990 (+416 logements de 1968 à 1990 dont 40% de RP). Depuis, cette tendance passée s'est assagie pour pratiquement stagner depuis 1999, l'espace autorisé à la construction devenant plus restreint. Pour autant cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas eu de progression, mais celle-ci est restée plus modeste (+128 logements de 1990 à 2006 dont 72,5% de RP) et n'a pas été diluée par le nombre des résidences secondaires qui depuis 40 ans a été sextuplé pour atteindre 360 aujourd'hui (33,3% du nombre total de logements).

Evolution du nombre de logements					
	1968	1975	1982	1990	1999
<b>Ensemble des logements</b>	<b>537</b>	<b>633</b>	<b>781</b>	<b>953</b>	<b>1 055</b>
Résidences principales	437	463	533	570	647
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,5	3,3	2,9	2,7	2,4
Résidences secondaires*	57	123	206	302	357
Logements vacants	43	47	42	81	51

\* à partir de 1990, comprend les logements occasionnels

Source :

Recensements de la population (dénombrements)



Cette tendance avec une part plus grande des résidences principales dans le nombre total des logements est encourageante car elle confirme des installations permanentes sur la commune, seule possibilité pour soutenir une évolution démographique. Le nombre des logements vacants reste stable en 2006 et offre un potentiel d'accueil non négligeable.

Dans le même temps, le nombre moyen d'occupants des résidences principales s'est fortement érodé pour passer de 3,5 à 2,7 confirmant par là "l'effet lotissement" qui voit la famille s'installer et quelques années plus tard se réduire aux parents et dont on retrouve l'impact dans le vieillissement constaté de la population. Ce paradoxe impose une réflexion, car la commune s'urbanise, le taux de natalité reste élevé, mais la croissance globale n'est pas là, le solde migratoire par le passé et l'évolution naturelle aujourd'hui rappelant que la ruralité et ses problèmes de développement est bien là.

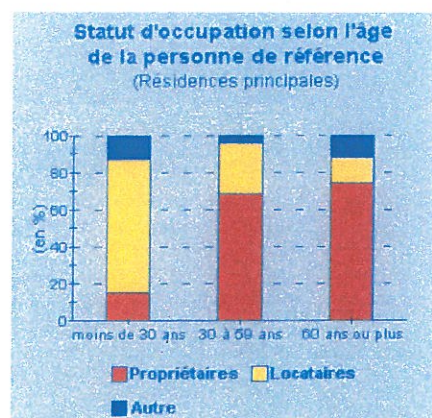
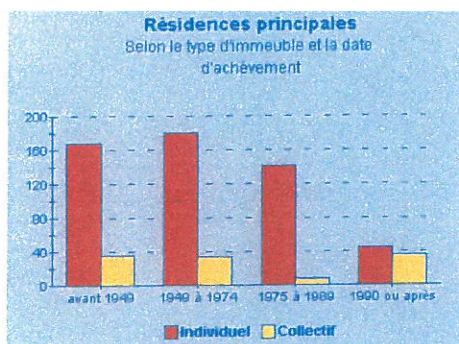


## Espace urbain : logements

Toutefois, cette évolution du nombre des logements est signe de l'intérêt que suscite *Le Tholy* qui propose une qualité de vie recherchée.

### ► Typologie et ancienneté

Le parc immobilier compte 1056 logements en 1999 (1081 en 2006), dans lequel la part des résidences principales reste majoritaire (61,3%). On vit et on vient en vacance au *Tholy* dans des logements dont la construction est pour un tiers plutôt récente : 56,2% sont postérieurs à 1968 (dont 29,8% pour les résidences principales) et 20% sont antérieurs à 1915, c'est à dire un parc qui présente une grande diversité d'architecture reflet des tendances à travers le temps et qui consacre globalement, la maison par rapport à l'appartement (78,6% de l'ensemble des logements, 77,5% des résidences principales).



Ensemble des logements par type			
Types de logement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
<b>Ensemble</b>	<b>1 056</b>	<b>100,0 %</b>	<b>10,8 %</b>
dont :			
Résidences principales	647	61,3 %	13,5 %
Résidences secondaires	351	33,2 %	22,7 %
Logements occasionnels	5	0,5 %	-70,6 %
Logements vacants	53	5,0 %	-33,8 %
dont :			
Logements individuels	830	78,6 %	9,1 %
Logements dans un immeuble collectif	226	21,4 %	17,7 %

Le parc locatif des résidences principales représente plus de 24% du total (22% en 2006) ce qui en soit constitue déjà une caractéristique plutôt rare pour un bourg de cette taille. La mixité sociale n'est donc pas un mythe au *Tholy* et demeure une préoccupation du Conseil municipal qui a toujours été prête par le passé comme aujourd'hui à soutenir et accompagner un projet de programme de logements conventionnés dès lors qu'elle avait un investisseur public ou privé. Aujourd'hui l'offre locative semble répondre à "un parcours résidentiel couvrant toutes les étapes de la vie" et contribuer au brassage des populations.

Résidences principales selon le statut d'occupation				
	Logements			Nombre de personnes 1999
	1999		Evolution de 1990 à 1999	
	Nombre	%		
<b>Ensemble</b>	<b>647</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13,5 %</b>	<b>1 557</b>
Propriétaires	439	67,9 %	10,3 %	1 140
Locataires	156	24,1 %	39,3 %	321
dont :				
Logement non HLM	96	14,8 %	-7,7 %	216
Logement HLM	24	3,7 %	300,0 %	64
Meublé, chambre d'hôtel	36	5,6 %	##### %	41
Logés gratuitement	52	8,0 %	-13,3 %	96



## Espace urbain : logements

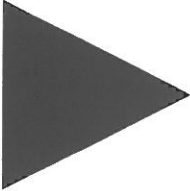
Cette offre doit être confortée dans sa tendance car la demande, sans être pressante est bien là. La municipalité n'est pas un promoteur immobilier, mais elle prévoit de saisir les opportunités foncières qui pourraient se présenter pour faire jouer son droit de préemption et rechercher ainsi la constitution d'une réserve bien placée qui pourrait être proposée pour du logement public conventionné. Elle propose également la mise à disposition d'une parcelle communale viabilisée (environ 3500 m<sup>2</sup>) à l'organisme ad hoc qui voudra développer une offre locative sociale. Cette parcelle répond par ailleurs à la préoccupation de l'État "de veiller à une répartition géographique du locatif pour favoriser l'attractivité de l'offre, un véritable brassage des populations et un projet urbain orienté vers un renforcement du centre du village".

Quant à intervenir sur des initiatives privées, cela est plus difficile car l'économie d'un projet doit être préservée et doit surtout viser à éviter l'implantation des résidences secondaires.

### ► Confort

C'est un parc de résidences principales plutôt confortable avec 79,1% des logements comptant 4 pièces et plus et près de 98,5% (en 2006) des logements sont équipés d'une installation sanitaire. Le chauffage central équipe 80,8% des logements.

Résidences principales selon le confort			
Confort des logements	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>647</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13,5 %</b>
Ni baignoire, ni douche	25	3,9 %	-52,8 %
Avec chauffage central*	523	80,8 %	24,5 %
Sans chauffage central	124	19,2 %	-17,3 %
Garage-box-parking**	491	75,9 %	///
Deux salles d'eau**	63	9,7 %	///



## 1.2-4 Espace urbain : Équipements et Services

---

Le niveau d'équipement d'une Commune de l'importance de Le Tholy est relativement satisfaisant au local et d'autant mieux qu'il se situe dans un environnement bien desservi avec une réelle proximité de centres plus importants (Remiremont, Gérardmer), qui complètent les services à la population.

La Commune propose lieu de culte, mairie et services communaux, salle des fêtes, groupes scolaires dont école maternelle, collège, cantine, garderie péri-scolaire, poste, plateaux sportifs, gymnase,...

En outre :

### ► Au plan scolaire,

Après la fermeture des écoles de *"Bouvacote"*, du *"Rain Brice"* et depuis la dernière révision du POS, de *"Bonfontaine"*, *Le Tholy* dispose aujourd'hui, malgré la dispersion du bâti, de deux sites de scolarisation : *"Ecole du centre"* et *"Ecole des primevères"*. Au total, 4 classes en primaire et 3 classes en maternelle (3 niveaux) pour environ 140 élèves, un effectif en légère reprise bien que globalement en baisse sur les 10 dernières années.

Le potentiel d'accueil ne pose pas de problème avec le site du *"Rain Brice"* qui peut être réinvesti si nécessaire, la commune n'ayant pas transformé le bâtiment jusqu'à présent.

La commune assure un transport des élèves, qui dessert les hameaux matin et soir. A midi, elle propose une cantine à l'école du centre avec accompagnement sécurisé entre les sites. Les élèves ne fréquentant pas la cantine sont à la charge des parents. Après le primaire, les élèves rejoignent le collège qui accueille environ 230 adolescents pour 9 communes (syndicat intercommunal). Ils se dispersent ensuite entre les lycées de Gérardmer ou de Remiremont.

### ► Réseau "Eau potable".

Un réseau collectif d'adduction d'eau potable géré en régie, dessert environ 400 foyers sur les 650 que compte la commune à partir de 5 captages : « *Cellet* », « *Chaud Costet* », « *Les Trois Rupts* », « *Faing le Port* » et « *Goutte Téote* »

à "Bouvacôte", tous équipés d'une unité de neutralisation et de chloration. Quatre château d'eau assure la distribution. En outre, pour assurer un approvisionnement constant, le réseau communal est interconnecté avec celui de Gérardmer pour 100 m<sup>3</sup>/jour si nécessaire.

Le territoire de la commune est déjà concerné par trois périmètre de protection : le captage « Le creux Saint Fête », le captage « Mantelli » pour la commune de La Forge et le captage « Le Blanc Moutier » pour la commune d'Eloyes. Une procédure en cours permettra d'instituer pour chacun quatre sites évoqués supra et l'ensemble des réservoirs, la même protection.

↳ Au plan qualitatif, une ressource de bonne qualité permet, après neutralisation et suivi bactériologique, de proposer à la population une eau potable,

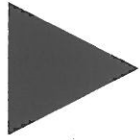
↳ Au plan quantitatif, l'eau ne manque pas et ne constitue pas une contrainte aujourd'hui pour la délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation qui peuvent toutes bénéficier d'une pression suffisante.

↳ Reste enfin le réseau : Globalement en bon état, il date d'une trentaine d'année pour les secteurs les plus anciens, avec les modernisations et extension de réseau dû au développement urbain. Un suivi constant est assuré à partir de 2009 par télésurveillance des dispositifs (débits, pompage...).

### ► Réseau "assainissement".

la commune de *Le Tholy* dispose actuellement d'un système d'assainissement collectif permettant de répondre aux termes de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 et son décret d'application n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées qui imposent aux communes de délimiter sur leur territoire :

- les zones d'assainissement collectif, où elle est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif et autorisant un dispositif d'assainissement autonome.



## Espace urbain ; Equipements et services

↳ La collecte : La station d'épuration de la société Bongrain-Gérard traite aujourd'hui les effluents de la fromagerie ainsi que les effluents domestiques collectés sur le bourg et sur quelques immeubles de la commune voisine de La forge. Une convention de rejet établie entre l'industriel et la commune fixe à 920 EH, le maximum de population communale pouvant être raccordé au dispositif. Les informations recueillies dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement font apparaître que la station d'épuration dispose d'une marge suffisante vis-à-vis de la charge organique pour que le raccordement des quartiers les plus agglomérés du secteur de « Rain Brice » puisse s'opérer sans poser de problèmes particuliers dans l'exploitation de celle-ci. Toutefois, afin d'accueillir dans les meilleures conditions une charcuterie industrielle et un centre spécialisé, la commune a décidé la construction d'une station d'épuration (700 EH) et la mise en place d'un réseau sur une partie de « Rain Brice ». Les travaux seront achevés fin 2010 avec possibilité d'extension.

### ► Collecte des ordures ménagères.

La collecte et le traitement des ordures ménagères et déchets des ménages sont aujourd'hui conformes à la réglementation.

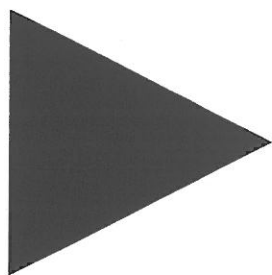
Toutes les habitations agglomérées bénéficient d'une collecte des ordures ménagères une fois par semaine au porte à porte, deux fois par semaine en juillet et août uniquement pour les activités et centres de vacance. Pour les écarts, un regroupement est demandé aux habitants avec des bacs en bordure de route vidés une fois par semaine.

Sur six sites, des bennes spécialisées permettent une collecte triée, le verre, les papiers/cartons et déchets de plastique.

Deux fois par an une collecte des encombrants complète le dispositif et la déchetterie intercommunale de Gérardmer complète le dispositif.

La gestion de ce service est de la compétence de la communauté de commune des Lacs et Hauts Rupts. La collecte est assurée en régie avec un traitement pris en charge par SOBOTOM.

## 1.3



# CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

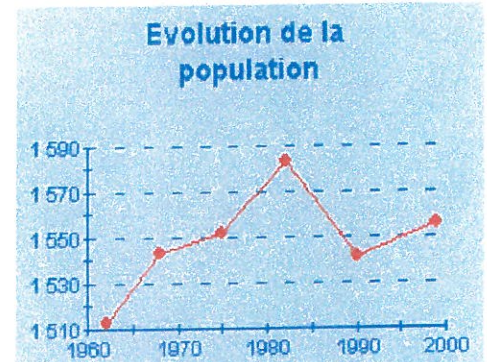
## 1.3-1 Contexte démographique

### ► Une évolution démographique qui stagne...

Evolution de la population					
	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	1 543	1 552	1 583	1 541	1 556

Source :  
Recensements de la population (dénombrements)

En 2006 : 1538 habitants.



En 40 ans (1543 habitants en 1968, environ 1540 aujourd'hui), Le Tholy a connu une évolution démographique plutôt plate excepté pendant la période 1975/1982 qui a vu une progression s'amorcée, mais sans qu'elle se renforce.

Cette évolution ne contraste pas avec la tendance régressive qui affecte plus globalement le département des Vosges, elle témoigne d'une dynamique communale qui ne trouve pas de souffle, dans une vallée dont l'accès est pourtant aisé, et qui bénéficie à proximité d'une aire économique et d'emplois.

Paradoxalement, cette situation intervient alors que le bâti continue à progresser de manière considérable sur la même période en doublant globalement, et plus particulièrement par les résidences principales qui progressent en nombre de plus de 50% (437 en 1968 pour 663 en 2006). En toute logique, ceci aurait dû correspondre à une progression sensible de la population résidente. Or il apparaît que seul le nombre des ménages augmente, mais en diminuant de taille. Ainsi, de 1999 à 2006, la commune compte 16 ménages supplémentaires, 16 résidences principales de plus, alors que sa population perd 19 habitants. Ce constat doit être pris en compte dans l'évaluation des besoins en surfaces constructibles, lesquelles ne doivent pas uniquement être calées sur l'évolution quantitative de la population, mais également sur son évolution structurelle.

## Contexte démographique

### ► Le solde migratoire :

Force est de constater qu'il est déficitaire de façon chronique depuis 1962 jusqu'en 1990, période à partir de laquelle il semble se stabiliser à l'équilibre. Pour la période plus récente, les données ne sont pas disponibles, mais considérant l'écart de population avec 1999, il est raisonnable de penser que cet équilibre subsiste.

Ce profil des flux est toutefois préoccupant car il indique que les efforts entrepris pour apporter une qualité de vie plutôt enviable ne suffisent pas, face à la problématique de l'emploi qui demeure la principale cause de mobilité des personnes.

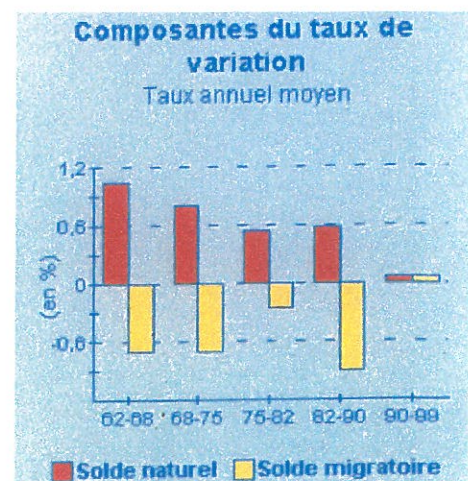
Certes, la municipalité s'attache à stabiliser ce solde dont le poids peut peser lourd dans la variation totale et pénaliser ainsi de fait la dynamique de développement. Elle se mobilise notamment pour créer de l'activité sur le territoire communal, même si celle-ci n'est pas assurée totalement par une main d'œuvre résidente.

Il est en effet, difficile d'intervenir sur les départs : l'emploi, mais aussi les études, sont souvent des contraintes fortes qui ne peuvent pas toujours être résolues sur place. Par contre, l'accueil résulte surtout d'une politique communale volontaire qui peut développer des arguments pour rayonner sur un secteur et se montrer attrayante. Pour une commune de montagne, l'enjeu est encore plus prégnant.

Ainsi, pouvoir proposer du logement locatif, rappelons à cet égard que la commune dispose d'un parc plutôt important (145 logements en 2006 soit 22% du parc des résidences principales, dont 24 logements en HLM), de l'espace constructible équipé, un niveau de service de qualité et un environnement global préservé, pèse dans le choix d'une implantation et justifie la migration quotidienne pour le travail.

Evolution démographique					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	174	167	158	164	147
Décès	79	81	98	93	139
Solde naturel	95	86	60	71	8
Solde migratoire	-65	-77	-29	-113	7
Variation totale	30	9	31	-42	15

Sources :  
Recensements de la population (dénombrements)  
Etat civil





## Contexte démographique

### ► Le solde naturel :

Il est un indicateur important du potentiel de développement. En effet, si le rapport naissances/décès aboutit à une variation positive des effectifs, seul le solde migratoire devra être traité pour rééquilibrer l'évolution, c'est un problème d'accueil pour fixer la population. Par contre, un solde naturel peu excédentaire serait beaucoup plus préoccupant. Serait, car à Le Tholy la situation est plutôt interrogatrice avec un solde bien positif globalement maintenu jusqu'en 1990, puis qui s'effondre du fait d'un rapport naissances/décès à l'équilibre à partir de cette date.

On observera en effet sur le tableau supra, que les naissances sont restées toujours plus nombreuses que les décès jusqu'en 1999, mais que ceux-ci ont beaucoup augmenté sur la dernière période intercensitaire et probablement jusqu'à nos jours, gommant ainsi ce qui pourrait apparaître comme un point d'appuis au développement.

C'est là le signe d'une population qui n'est plus génératrice de croissance et dont la structure évolue vers un renforcement des classes d'âge les plus anciennes. Ce sont ces constats qui ont conduit la municipalité à mettre en œuvre une révision du PLU, afin d'ajuster ses projets de développement urbain au nouveau contexte réglementaire et plus globalement de reprendre ses objectifs dans un plan d'aménagement et de développement durable.

En outre, la municipalité veut pouvoir poursuivre son action en matière de maîtrise du foncier urbanisable, pour gérer son évolution à un rythme conforme aux possibilités communales au plan des équipements et des réseaux.

### ► Une population vieillissante

La prise en compte de l'évolution démographique dans la définition d'un plan d'action pour le développement urbain, doit donc apprécier la dynamique de progression conditionnée par la structure par âge de la population actuelle. Le tableau suivant fait observer trois situations

- Un recul conséquent des populations âgées de moins de 30 ans qui passent de 39,1% de la population totale en 1990 à 32,7% en 1999 (-6,4%).

## Contexte démographique

- Un affaiblissement vers la baisse de la classe de population âgée de 30 à 44 ans autour de 22% de la population totale.
- Une progression plus conséquente des populations âgées de 45 ans et plus, qui passent de 38% en 1990 à 45,6% en 1999 (+7,6%).

On peut conclure sur un glissement général vers le vieillissement de la population. En effet, la classe 45 ans et plus mobilise une grande part de la population, près de la moitié, alors que celle qui fait charnière (30/44 ans) perd son potentiel de renouvellement et ainsi de résistance à l'érosion avec le recul des populations âgées de moins de 30 ans. Deux questions se posent alors :

- Comment retrouver des populations âgées de moins de 30 ans ? par les naissances, par l'accueil de jeunes. Il n'est pas sûr que dans ce cas le développement du pavillonnaire soit une réponse satisfaisante, surtout si les résidences secondaires s'imposent sur le marché foncier.
- Comment contrôler le solde migratoire et fixer durablement les populations âgées de 30 à 44 ans ? Là intervient la notion d'espace de vie entre domicile et travail. Depuis 1999, le diagnostic a pu évoluer, mais la tendance a-t-elle changée ?

Structure par âge										
Ages	Génération	1999				1990				
		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
<b>Ensemble</b>		<b>765</b>	<b>100,0 %</b>	<b>792</b>	<b>100,0 %</b>		<b>777</b>	<b>100,0 %</b>	<b>764</b>	<b>100,0 %</b>
0 à 14 ans	De 1985 à 1999	126	16,5 %	138	17,4 %	De 1976 à 1990	142	18,3 %	153	20,0 %
15 à 29 ans	De 1970 à 1984	127	16,6 %	118	14,9 %	De 1961 à 1975	173	22,3 %	135	17,7 %
30 à 44 ans	De 1955 à 1969	174	22,7 %	160	20,2 %	De 1946 à 1960	187	24,1 %	164	21,5 %
45 à 59 ans	De 1940 à 1954	162	21,2 %	154	19,4 %	De 1931 à 1945	127	16,3 %	131	17,1 %
60 à 74 ans	De 1925 à 1939	123	16,1 %	146	18,4 %	De 1916 à 1930	110	14,2 %	123	16,1 %
75 à 94 ans	De 1905 à 1924	52	6,8 %	73	9,2 %	De 1896 à 1915	37	4,8 %	58	7,6 %
95 ans ou plus	Avant 1904	1	0,1 %	3	0,4 %	Avant 1895	1	0,1 %	0	0,0 %

Sources :

INSEE, Recensement de la population de 1990, exploitation exhaustive

INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

## 1.3-2 Contexte Economique

### ► Un bon maintien de l'emploi

La population active ayant un emploi représente en 2006, 74,8% de la population active de 15 ans à 64 ans (taux d'activité) avec 646 actifs occupés pour 641 en 1999.

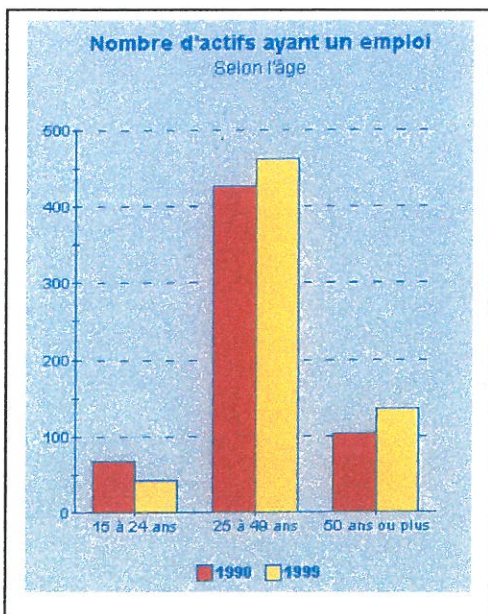
Population active ayant un emploi			
	1999	Evolution de	
		1990 à 1999	1982 à 1990
<b>Ensemble</b>	<b>641</b>	<b>7,2 %</b>	<b>-14,0 %</b>
Hommes	364	-0,8 %	-14,5 %
Femmes	277	19,9 %	-13,2 %

L'évolution depuis 1982, confirme cependant le glissement de la population vers des classes moins actives, à partir de 55 ans et l'affaiblissement des classes intermédiaires. Une évolution qui reste cependant positive (+7,2% de 1990 à 1999 et prolongement jusqu'à aujourd'hui) avec notamment une reprise de l'emploi chez les hommes.

Cette situation reflète une localisation de la commune qui malgré une ambiance économique rude, demeure attrayante car proche des aires d'emploi de Gérardmer et surtout de Remiremont et de la vallée de la Moselle. En effet, l'emploi reste dépendant des bassins voisins, malgré de nombreuses entreprises artisanales, commerciales et agricoles :

Pour autant, les options du PLU n'ont pas été voulu faire du développement économique le fer de lance du développement urbain sauf pour celui de l'agriculture et du tourisme, afin de conforter une image résidentielle, d'accueil. Cela ne signifie pas que la commune abandonne toute initiative en la matière. Elle a validé pour la communauté de Commune, un secteur dans le quartier de "Rain Brice" ("Pré Didier") déjà pour partie occupé.

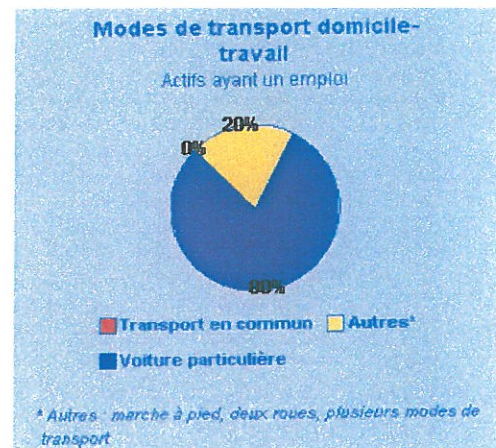
L'histogramme ci-contre confirme l'érosion de la population jeune, malgré une légère augmentation des emplois, une tendance dont il faut se préoccuper.



## Contexte économique

L'analyse des migrations quotidiennes donne une tonalité complémentaire à l'environnement économique de la commune. Elle confirme une relative stabilité des emplois sur son territoire (La laiterie/fromagerie Bongrain reste encore la principale source d'emplois sur le territoire communale), qui permet en 1999 à 282 actifs ayant un emploi de résider et de travailler dans la commune (en régression de 19% depuis 1990). Les autres, principalement des enseignants, employés administratifs, de banque et cadres moyens, ont dans un rayon de 30 km (Gérardmer, Remiremont et Epinal) un bassin d'emplois qui résiste bien à la conjoncture. On observe à cet égard que les actifs travaillant dans une autre commune (359 en 1999) ont fortement progressé en nombre (+43,6%) depuis 1990. Cette tendance semble se prolonger jusqu'à aujourd'hui, ce qui confirmerait le statut résidentiel que prendrait Le Tholy.


Lieu de résidence - lieu de travail		
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 1990 à 1999
<b>Ensemble</b>	<b>641</b>	<b>7,2 %</b>
Travaillent et résident :		
* dans la même commune	282	-19,0 %
%	44,0 %	-14,2 points
* dans 2 communes différentes :	359	43,6 %
- de la même unité urbaine	54	///
- du même département	333	43,5 %
- de départements différents	26	44,4 %



Cette situation est un atout pour renforcer l'attractivité du bourg comme lieu de vie et pas seulement de loisirs ou de détente. Une localisation valorisante par rapport à l'emploi, permet d'amplifier l'argument de la qualité de vie, du bon niveau de service et d'attirer in fine une population résidente diversifiée dans sa structure et sa composition.

### ► Les activités :

Le Tholy avec ses 1538 habitants aujourd'hui, ne peut pas prétendre offrir une palette de services et d'activités hors de proportion avec sa taille et le marché que sa population peut générer.



## Contexte économique

C'est d'ailleurs ce constat qui a conduit à fixer un objectif de population à terme de 1700 habitants, ce qui paraît être en accord avec le niveau de service communal, sans que celui-ci ne soit affecté par son environnement économique.

Un inventaire des différentes activités présentes sur la commune, conduit avec la commission urbanisme, aboutit à recenser :

- De nombreuses entreprises artisanales du BTP : plomberie, chauffage, sanitaire, carrelage, maçonnerie, menuiserie, peinture, isolation, ou de production/transformation : ébénisterie, artisan sur bois, un atelier de confection, graniterie, affutage industriel, électromécanique,...
- Des entreprises commerciales ou de service : Cinq hôtels-restaurant, accueil camping-caravaning et chalets, une activité de distribution, deux garages, et de nombreux commerces de détails dont les commerces de première nécessité.
- quelques entreprises plus importantes avec la fromagerie, une menuiserie industrielle, une scierie, SAGRAM qui exploite le site d'extraction de matériaux de Housseramont...

A noter que, celle-ci dispose par ailleurs d'un excellent niveau de service dans un périmètre très restreint avec Gérardmer pour les grandes surfaces, la banque, la poste, la pharmacie, tout le médical, Remiremont et Epinal restant à portée raisonnable pour renforcer le service à la population.

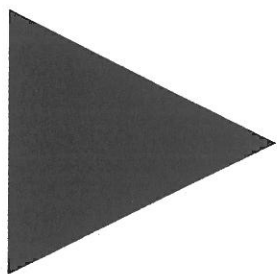
Il ne faut enfin pas sous-estimer l'impact de l'agriculture dans la vie économique de la commune, une vingtaine d'exploitations, dont 8 de communes voisines maintiennent sur le territoire une présence forte tant par les sièges d'exploitation que par l'occupation de l'espace.

Avec la mise en place du PLU, la Municipalité veut pouvoir valider la destination du secteur d'activité au "Rain Brice" ("Pré Didier"...), qui va accueillir une entreprise agro-alimentaire et sa quarantaine d'emplois, confortant ainsi les emplois créés avec la construction d'une maison d'accueil spécialisée pour artistes lieudit « La Goutte Villemin ». C'est d'ailleurs sur cette voie de l'accueil spécialisé que la commune pourrait valoriser tout son potentiel.

# 2

## PARTI D'AMENAGEMENT, ZONAGE DU TERRITOIRE ET DISPOSITIONS.

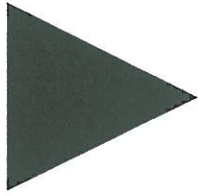
-



## 2.1

# Les options d'aménagement

---



## 2.1-1 Un objectif de croissance raisonné...

---

Un objectif de croissance raisonné et maîtrisé. C'est là l'objet même de la révision du PLU. En effet, *Le Tholy* a connu ces quarante dernières années une croissance démographique qui lui a donné la capacité de résister à l'exode, mais avec en corollaire une très forte progression des résidences secondaires.

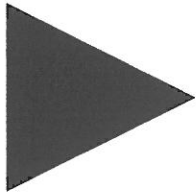
Pour garder cet essor et conforter l'effectif de la population résidente garante du maintien des services existants, l'accueil de nouveaux habitants est nécessaire en limitant autant que faire se peut celui des résidents secondaires.

Le PLU est un outil qui permet de répondre à cet objectif de croissance démographique, son pouvoir pour écarter les résidences secondaire étant beaucoup plus hypothétique. Le PLU doit permettre l'accueil d'environ 150 habitants dans les 20 ans à venir, pour atteindre 1700 au total à terme, ce qui représente environ 170 logements à créer.

Afin de favoriser l'implantation de résidences principales, les possibilités d'extension doivent être prévues en contact avec le tissu bâti actuel, ou à proximité immédiate, tout en ménageant l'activité agricole avec laquelle l'urbanisation est en concurrence mais qui est déterminante pour garder les espaces ouverts.

Pour mieux maîtriser ce challenge que s'est donné la Municipalité, la révision du PLU représente un outil qui lui permettra de gérer les affectations de l'espace communal et de phaser cette évolution à partir de zones à urbaniser, aujourd'hui bloquées, mais qu'elle peut ouvrir selon les opportunités surtout si elle en est propriétaire.

La révision du PLU doit enfin prendre en compte l'objectif de développement de l'offre de logements locatifs et dans cette perspective prévoir la possibilité de promouvoir le logement collectif dans les opérations qu'elle sera amenée à conduire.



## 2.1-2 Un parti d'aménagement cohérent avec les objectifs

---

### ► Rechercher un développement équilibré dans la vallée,

Équilibré dans le développement des différents quartiers : En effet, "Le Rain Brice" et "Noir Rupt", plus ouverts sur la vallée de la Cleurie, plus accessibles sont deux secteurs très attractifs, et qui participent au développement communal. Il faut donc regrouper autour de ces pôles en y favorisant la densité plutôt que la dispersion.

Équilibré dans le développement de la construction : Le Tholy doit retrouver un sens à son développement de l'habitat. Le nombre des résidences secondaires représente près de 33% du nombre total de logements, une évolution qui impose plus de contraintes que d'atouts.

Équilibré enfin dans la relation avec l'environnement naturel  
Le Tholy est une commune de montagne, qui intégrera bientôt le PNR des ballons des Vosges, bénéficie d'un patrimoine rural de qualité et de sites intéressants et même classés, toutes choses dont le Conseil s'attache à prendre en compte les imposées. Mais il est un point qui conditionne tous les autres : maintenir l'activité humaine pour préserver les espaces ouverts et entretenir le patrimoine. C'est là l'équilibre vital à rechercher en cohérence certes avec la préservation des paysages, des milieux naturels, d'une architecture adaptée..., mais également en cohérence avec les moyens dont la commune dispose.

### ► Répondre aux besoins en terrains constructibles,

L'évaluation des besoins en logements est réalisée à partir de 4 critères :

Le desserrement des familles, on devrait passer de 2,32 habitants par logement à 2,05.

L'augmentation de la population avec un objectif de 10% soit 150 habitants.

Le renouvellement du bâti, environ 6% du bâti actuel.

Une meilleure valorisation du bâti vacant en le ramenant à 5% maximum du total des logements.



## Le parti d'aménagement

---

Au total, ce sont donc environ 170 logements qu'il faudra pouvoir construire dont 30 à 40% en immeuble collectif ainsi que prévu dans les orientations du PADD. Ceci permet d'établir le besoin en terrain constructible à 15/17 ha. La rétention foncière constatée lors de l'étude de la révision à partir de l'ancien zonage, impose un coefficient multiplicateur de 2 au minimum pour rendre le nouveau zonage crédible et les objectifs fixés atteignables. Ce sont donc in fine de 30 à 35 ha qui devront pouvoir être mobilisés avec une ouverture actuelle validée à une trentaine d'ha au maximum auxquels s'ajoutent une dizaine de parcelles à l'intérieur du tissu bâti.

### ► Maîtriser l'occupation de l'espace,

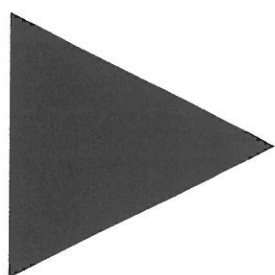
A défaut de pouvoir peser de manière efficace sur le type d'occupation des constructions à venir, ou par le règlement sur les matériaux et les formes architecturales, maîtriser les types d'occupation de l'espace donne de réelles possibilités.

Ainsi, le Conseil a prévu entre autres :

- ↳ de conforter la restructuration des sites urbains en deux grands pôles dont celui de "Rain Brice" qui offre le plus grand potentiel de développement.
- ↳ de soutenir le hameau de "Bonfontaine" et le secteur de "Bouvacôte-Noirmont" en ouvrant quelques parcelles à la construction, tout en ménageant un cadre paysager de grande qualité.
- ↳ de soutenir l'agriculture garante de l'ouverture des espaces, mais en concurrence sur certains sites avec le développement urbain.

Mais aussi,

- ↳ de mettre en place des emplacements réservés (une vingtaine) prévus être localisés pour des équipements et aménagements publics (aménagements de carrefour, élargissement de voirie, parc de stationnement ....
- ↳ de délimiter par le zonage les futurs secteurs à urbaniser, en faisant la part de ce qui peut être ouvert rapidement car sans conséquences sur les finances communales (un peu plus de 20 ha) et de ce qui doit rester bloqué (8,50 ha) car pas encore prêt pour un accueil de qualité...



## 2.2

# Le zonage du territoire

---



## 2.2-1 La zone urbaine...

---

La zone urbaine ou "zone U" : elle comprend les secteurs de la commune déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions et équipements à implanter. Elle est affectée principalement aux constructions à usage d'habitation, de commerce, de bureau, de service, d'artisanat non nuisant, d'équipements collectifs ainsi qu'à leurs dépendances.

Cette zone distingue :

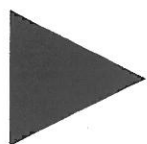
Un secteur *Ua*, délimitant le quartier ancien et dense de la commune, lieudit "Le Tholy".

Des secteurs *Ub*, délimitant les quartiers à caractère pavillonnaire, aux constructions moins denses.

Un secteurs *Uc*, délimitant un périmètre réservé au sport, aux loisirs, lieudit "Noir Rupt Sud".

Des secteurs *Ud*, délimitant les espaces réservés à l'accueil touristique

Des secteurs *Uy* délimitant les périmètres réservés aux constructions à usage de toutes les formes d'activité.



## Le secteur Va...

Il correspond au secteur sinon le plus dense et du moins le plus ancien du bourg. Les constructions y sont implantées en alignement des voies autour de l'église pour présenter un front non jointif qui laisse quelques espaces mobilisables quand la pente le permet.

Il s'organise principalement autour de la RD.11, "*Rue du 14 Novembre 1944*", "*Rue Charles de Gaulle*" à laquelle aboutissent de nombreuses rues adjacentes sur la "*Place du Général Leclerc*" ("*Rue du Petit Paradis*", "*Route Pierre Fourier*", "*Rue Eugène Gérard*", "*Chemin rural n°134*", ...), elles-mêmes reliées par des bouclages qui constituent une trame, mais où la circulation et le stationnement ne sont pas toujours aisés du fait de la largeur des voies et de la pente.

2,90 ha environ qui ne laissent aucune possibilité pour des constructions nouvelles.

### ► Objectifs de la délimitation de ce secteur :

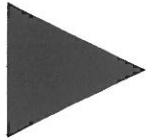
- Protéger et valoriser un espace qui constitue l'âme de la commune après les nombreuses destructions dues à la dernière guerre, et témoigne par conséquent de la cohérence de son organisation ....
- préserver le fonctionnement social de ce périmètre en fluidifiant les flux et en améliorant la sécurité : élargissement de voirie, sens de circulation, stationnement...

### ► Incidences envisageables :

A terme, on peut s'attendre à ce que le bâti s'étoffe un peu par la restructuration du bâti ancien.

En cela, l'évolution de ce secteur irait dans le sens d'une utilisation plus efficiente des réseaux et équipements publics et vers une meilleure valorisation du bâti existant.

Toutefois, il ne faut pas pour autant que ce pôle perde sa quiétude, son intimité par une pression trop forte des quartiers périphériques.



## Le secteur Ua...

### ► Mesures prises.

Le règlement prévoit plusieurs mesures permettant de contrôler l'évolution du bâti :

- les démolitions sont soumises au permis de démolir, ce qui peut permettre la sauvegarde du patrimoine ancien,
- les constructions destinées aux activités sont contraintes (type d'activité, nuisances,...),
- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques prend en compte les perspectives des rues, (article 6)
- la cohérence avec le bâti existant est imposée dans la hauteur des bâtiments (article 10), dans l'aspect extérieur (article 11),
- le stationnement doit être prévu sur le fond et être suffisant pour répondre au besoin.

La mise en place d'Emplacements réservés en périphérie (4), permettra de poursuivre l'aménagement de ce secteur par élargissement de voirie, amélioration des carrefours, et surtout stationnement.

Enfin le droit de préemption urbain donne à la commune un outil d'intervention sur le foncier bâti et non bâti.

## Les secteurs Ub...

Ils correspondent aux différents espaces d'extension sur le territoire communal et présentent deux configurations

- les secteurs de lotissements dont l'architecture constitue une sorte de marqueur des époques d'ouverture : le lotissement *"Les Jonquilles"*, le lotissement *"Pierre Charlemagne"*, le lotissement de *"Noir Rupt Sud"*, le Quartier de *"champ du Bois"* *"La Croix Ferry"*, .
- les secteurs plus diffus, d'extension par les voiries en fonction des équipements : *"Le Rein Brice"*, *"Le Cerceneux"*, *"Le Bannerot"*, *"Noir Rupt Nord"*, *"La Petite Neuvelotte"*, *"Le Petit Caillou"*....

143 ha au total ont été délimités, qui s'inscrivent bien dans l'aire d'extension logique des deux pôles de développement retenus, tout en laissant des secteurs intermédiaires encore nombreux.

Dans cette configuration, seul la moitié seulement des sites est desservie par un assainissement collectif (collecte et traitement).

### ► Objectifs de la délimitation de ces secteurs :

- reconnaître le caractère spécifique de ce type d'implantation en veillant d'une part à une cohérence globale et d'autre part à un fonctionnement apaisé de ces quartiers,
- poursuivre une politique d'initiative en matière foncière pour développer un urbanisme raisonné et impulser une progression de la population...

### ► Incidences envisageables :

Une densification plus ou moins forte qui privilégie le pavillonnaire, c'est à dire un habitat qui a tendance à marquer son territoire, à s'enfermer et dans lequel les problèmes sont plus dans le fonctionnement que dans le paysage.

Une population qui se renouvelle peu, qui s'installe et dont le vieillissement impose d'ouvrir toujours plus large à la construction pour accueillir de nouveaux habitants, sauf à y développer le locatif.

Une difficulté à maîtriser le développement des résidences secondaires.



## Les secteurs Ub...

---

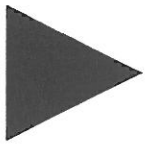
### ► Mesures prises.

Dans la perspective des objectifs évoqués supra et en cohérence avec le PADD, des secteurs Ub ouverts à la construction sont délimités et notamment au "Rein Brice" qui offre le meilleur potentiel de développement et dans les limites du périmètre urbanisé actuel qui laisse encore quelques espaces libres à la construction : "Bonfontaine", "Le Petit Caillou", "Noir Rupt Sud", "Champ du Bois", "Cerceneux", "Noir Mont"... qui constituent des espaces maîtrisés, où la construction peut se développer sans contraintes particulières.

Par ailleurs, le règlement prévoit plusieurs mesures permettant de contrôler l'évolution du bâti et de gérer le fonctionnement, entre autres :

- les constructions destinées aux activités sont contraintes (type d'activité, nuisances,...),
- les clôtures le long du domaine public sont limitées en hauteur, dans le choix des végétaux.... De même, le stockage de tous matériaux doit être dissimulé.
- la cohérence avec le bâti existant est imposée dans la hauteur des bâtiments (article 10), dans l'aspect extérieur (article 11),

La mise en place d'Emplacements réservés permettra de poursuivre l'aménagement de ces secteurs par élargissement de voirie, amélioration des carrefours.



## Le secteur Uc...

Il correspond à un site localisé sur la commune.

Le site de "Noir Rupt Sud" organisé autour de l'activité football, mais qui pourrait développer d'autres activités sportives de plein air.

3,80 ha sont réservés à cette utilisation.

► **Objectif de la délimitation de ce secteur :**  
Reconnaître ce secteur dans ses fonctions d'animation.

► **Incidences envisageables :**  
Ce sont des incidences positives, en termes de zonage, puisque le site concerné est bien identifié pour les fonctions qu'ils assurent. Ceci impose et la volonté communale va dans ce sens, que tout doit être fait pour enrichir ce secteur et le protéger.

► **Mesures prises.**  
Dans cette perspective, la commune poursuit ses aménagements de site en délimitant pour chacun d'eux un emplacement réservé pour aire de stationnement et accueil des visiteurs.

Dans le cadre du PLU, le règlement prévoit quelques points qui lui sont particuliers, entre autre :

- une limitation des constructions autres que celles liées ou dévolues aux activités sportives, culturelles, de loisirs de découverte et d'accueil touristique, ou au fonctionnement des services et équipements d'intérêt public.



## Les secteurs Ud...

---

Il correspond à deux sites localisés sur la commune.

Le site de "Noir Rupt Nord" organisé autour de l'activité camping-caravaning et location de chalets, mais qui pourrait développer d'autres activités sportives de plein air

Le site du "Haut de Bouvacôte" qui propose des petits chalets à la location.

8,50 ha sont réservés à cette utilisation.

### ► Objectif de la délimitation de ce secteur :

Reconnaître ces secteurs dans leurs fonctions d'accueil et répondre à l'orientation forte prise par la commune de soutenir les initiatives liées à l'accueil touristique.

### ► Incidences envisageables :

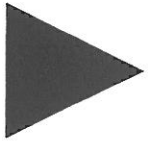
Ce sont des incidences positives, en termes de zonage, puisque les sites concernés sont bien identifiés pour les fonctions qu'ils assurent. Ceci impose et la volonté communale va dans ce sens, que tout doit être fait pour enrichir ces secteur et les protéger.

### ► Mesures prises.

Dans cette perspective, la commune poursuit ses aménagements en délimitant des emplacements réservés pour aire de stationnement et accueil des visiteurs.

Dans le cadre du PLU, le règlement prévoit quelques points qui lui sont particuliers, entre autre :

- une limitation des constructions autres que celles liées ou dévolues aux activités sportives, culturelles, de loisirs de découverte et d'accueil touristique, ou au fonctionnement des services et équipements d'intérêt public.



## Les secteurs Uy...

C'est un secteur réservé aux activités. Dans le PLU, l'orientation a du prendre en compte la compatibilité entre activité et résidentiel sur un territoire qui n'offre pas un potentiel d'espace permettant de concilier favorablement ces deux aspects du développement.

Sur la commune, ces considérations ont conduit à reconnaître les sites actuels, un site de 7,60 ha délimité lieudits "Pré Didier" et "Pré des Fourrières", le site de la fromagerie "Au village" (3 90 ha), le site de "Pré des Pierres" (0,90 ha), le site de "Noir Pré" (1,25 ha), le site de "LA du Basse" (4 ha), le site de "La Goutte Vuillemin" (2,60 ha) et le site de la carrière de "Housseramont" (37,0 ha) et enfin le site de "Réhaupal" (3,45 ha). Au total, 7 sites pour 25 ha environ et la carrière, 37 ha autorisés par arrêté préfectoral où toutes les possibilités pour un développement éventuel sont garanties.

### Objectifs de la délimitation de ces secteurs :

- pouvoir répondre à une opportunité si celle-ci se présente,
- permettre le maintien des activités existantes en veillant à ce qu'elles puissent contribuer à créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants...

### Incidences envisageables :

Les sites sont déjà en place, toutefois, la commune doit pouvoir assurer une certaine vigilance afin que les implantations futures ou l'évolution de celles en place ne viennent pas contrarier la recherche d'une image traduisant la qualité de vie au *Tholy*.

### Mesures prises.

Les mesures sont d'ordre réglementaire notamment au travers de l'article 11 "Aspect extérieur" qui prévoit de nombreuses obligations intéressant aussi bien l'architecture des bâtiments, les matériaux de constructions, les enseignes, les clôtures, le stockage...

Le stationnement est également pris en compte afin qu'il réponde bien au besoin des différentes activités, l'imperméabilisation des surfaces outre une meilleure gestion des ruissellements, permettra (article 12) de ménager les surfaces engazonnées. Le choix des activités est enfin ouvert en rendant impossible l'implantation d'installations classées nouvelles incompatibles avec la présence d'habitations à proximité.

## 2.2-2 La zone à urbaniser...

C'est une zone naturelle, destinée à être ouverte à l'urbanisation. Elle ne distingue que des secteurs bloqués (AUb) réservés à l'implantation future d'habitations. Après avoir délimité la zone immédiatement constructible, la commune doit dans le cadre du PADD définir son rythme de développement et localiser les directions que celui-ci devrait prendre. La zone à urbaniser constitue le réservoir de développement au regard des possibilités offertes par les réseaux et de la recherche d'un urbanisme harmonieux et cohérent avec les objectifs de la Municipalité.

La localisation des différents sites à urbaniser entre dans une logique de développement sur les deux pôles retenus à partir de l'existant et dans la conquête des zones intermédiaires.

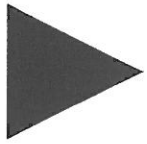
- Pôle de "Le Tholy-Village" : "Route de la Chapelle", "Les Pinasses", en direction de "Noir Rupt" au total 2,35 ha en situation de blocage car liés à l'aménagement des accès existants.
- Pôle de "Rein Brice" : "Hauts des Champs de la Basse", et "Le Planot", au total 6,25 ha.

Globalement se sont donc 8,60 ha qui constituent le potentiel constructible en réserve, un potentiel raisonnable et dont la totalité est d'initiative privée.

### ► Objectifs de la délimitation de ces secteurs :

La délimitation de secteurs à urbaniser avec de l'habitation (AU), répond à trois objectifs :

- se doter de zones d'extension urbaines qui soient satisfaisantes, aux plans quantitatif et qualitatif afin de pouvoir répondre à l'objectif de population que s'est fixé la Municipalité : maintien de la population actuelle augmentée de 100 à 150 habitants à terme, tout en garantissant une croissance harmonieuse dans la durée.
- être en mesure d'exercer la meilleure maîtrise possible de l'urbanisation de ces sites d'extension en contrôlant les conditions d'ouverture à l'urbanisation et l'échelonnement des constructions dans le temps.



## Les secteurs à urbaniser.

- assurer l'aménagement et l'équipement de ces sites en matière de réseaux.

A noter que ces sites sont délimités dans une topographie qui implique des surfaces de délaissé importantes dans l'implantation d'une construction, qui impose des superficies conséquentes pour l'assainissement, les accès...

### ► Incidences envisageables :

L'urbanisation de ces sites aboutira à terme à retirer une dizaine d'hectares à l'espace naturel, en partie agricole, mais très enclavé dans le bâti.

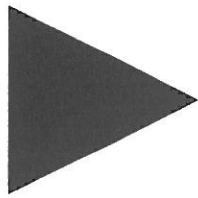
Ils concernent des secteurs ouverts dont la disparition ne devra pas aboutir à une mauvaise évolution des perspectives paysagères.

Elle impliquera par ailleurs une réflexion d'aménagement lors de l'ouverture dans le cadre des orientations particulières, notamment sur le secteur de "Le Planot", un secteur difficile, qui devra être bien traité en termes d'implantation, de perspective depuis la RD.417, coté Gérardmer.

### ► Mesures prises.

En AUb, les constructions ne sont pas autorisées, seul le droit de préemption urbain s'appliquera ce qui, in fine, garantit une possibilité de préparer la mise au point de projet d'initiative publique.

Pour ce qui concerne la réflexion d'aménagement, la commune, non propriétaire des sites, engagera avec les propriétaires concernés une démarche de manière à orienter ses investissements futurs, tout en ménageant ses interventions sur l'ensemble du territoire communal. Ceci impose un projet phasé, maîtrisé et ne venant pas en contraction avec ses objectifs de recherche de développement équilibré.



## 2.2-3 La zone agricole...

La zone agricole équipée ou non, est un espace du territoire qu'il convient de protéger en raison du potentiel des terres, mais également pour préserver l'activité dans sa capacité à rester, à se développer et à maintenir le paysage montagnard dont la commune bénéficie.

### ► Objectifs de la délimitation de cette zone :

La délimitation de cette zone répond à l'orientation générale de soutenir le développement des activités sur le territoire communal et notamment de délimiter pour l'agriculture, un espace compatible avec le développement urbain et préservant l'environnement, dans lequel le potentiel agricole sera protégé par une spécialisation de l'espace au profit de l'activité.

### ► Incidences envisageables :

La spécialisation dans l'espace communale d'une zone A de 46,8 ha alors que la Surface Agricole Utile est de 300 ha environ, peut paraître limitée, mais elle évite un blocage trop contraignant du foncier pour une activité qui certes représente un enjeu sur la commune, mais dont la capacité d'adaptation, de diversification (accueil à la ferme) a besoin d'une souplesse réglementaire que la zone A ne prévoit pas.

De plus, elle permet d'éviter les conflits d'usage que cette activité, par nature, peut générer.

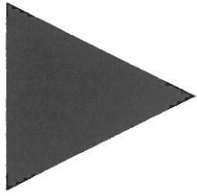
### ► Mesures prises.

Toutes les constructions à usage d'habitation ou d'activité qui ne sont pas directement liées et nécessaires aux activités agricoles sont interdites.

Quelques exceptions :

- les ouvrages techniques nécessaires au service public.
- les transformations et modifications et changement de destination de bâtiments existants.

Au plan paysager, les bâtiments agricoles devront respecter quelques règles pour leur insertion dans l'environnement.



## 2.2-4 La zone naturelle et forestière...

La zone naturelle et forestière, équipée ou non, est un espace qu'il convient de protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elle participe également à l'offre communale en matière de qualité de vie et d'environnement.

Elle est constituée essentiellement de pâtures et espaces boisés.

Elle distingue :

des secteurs Ne dit de protection de l'environnement et du cadre de vie. Ils se différencient par leurs paysages ouverts s'imposant comme cadre de qualité à l'espace urbain,

des secteurs Nf, qui délimitent les espaces forestiers et visent à pérenniser cette vocation,

des secteurs Np, qui identifie des espaces classés, entrant dans le patrimoine de la commune.

### □ Objectifs de la délimitation de ces secteurs:

La délimitation de la zone N a pour seul objectif de préserver la valeur patrimoniale de ces espaces. En distinguant des secteurs plus spécialisés tels que la forêt, l'accent peut être mis sur quelques points particuliers justifiant une contrainte supplémentaire.

La réglementation des boisements du 30 novembre 1981 porte sur 1242 ha et répond aux risques possibles de développement d'espaces forestiers dans les espaces ouverts.

### □ Incidences envisageables :

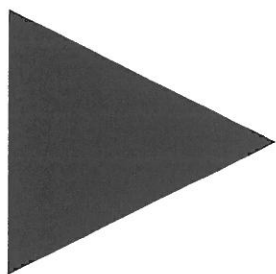
- préservation d'espaces à vocation agricole en termes d'exploitation "*Faing la Biche*", "*Faing le Port*", "*Le Petit Tholy*", "*Noir Mont*", "*Au quatre Vents*"...

- protection d'un espace forestier en massif compact, 1750 ha environ, dont 850 ha soumis au régime forestier :

- prise en compte d'espaces protégés, au titre d'un classement, "*La Grande Cascade*", "*Le Trou de l'Enfer*"....

### □ Mesures prises.

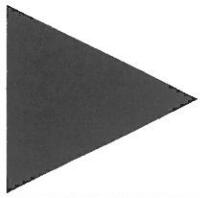
Dans la zone N, le règlement s'oppose, sauf exception, à toute construction nouvelle hormis l'extension de l'existant et plus généralement à toute transformation significative des sites et de l'environnement



## 2.3

### Les emplacements réservés

---



## Liste des emplacements réservés...

---

1 - Aménagement et organisation sécurisée du stationnement en zone agglomérée lieudit *"au Village"*, le long de la route du *"Petit Paradis"* sur parcelles n°323, 324.

2 - Aménagement et organisation sécurisé du stationnement en zone agglomérée lieudit *"au Village"*, entre la *"Rue Eugène Gérard"* et le CR n°34 sur parcelles n°262 et 282.

3 - Création d'un passage piétonnier de liaison entre la parcelle communale n°2063 et la *"Route Pierre Fourier"* sur parcelles n°231, 2004, 2156, 2155, 2152, et 2151. Emprise 3 mètres en largeur.

4 - Extension du cimetière *"Route du Petit Tholy"* sur parcelle n°1628,

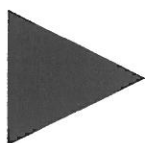
5 - Création d'un espace public de stationnement pour desserte cimetière *"Route du Petit Tholy"* sur parcelles n°1629.

6 - Création et aménagement d'un espace public pour la protection des perspectives, l'amélioration de la visibilité et l'aménagement du carrefour avec la *"Route du Petit Paradis"*, entre *"Route du Petit Tholy"* et *"Route du Petit Paradis"* sur parcelles n°1626 et 1627.

7 - Création d'une voirie entre le village et le quartier du *"Rain Brice"* par une liaison *"Route du Petit Tholy"* (secteur du collège) et le *"Chemin du Champ du Bois"*, sur parcelles n° 659, 583, 582 et 2082.

Emprise 8 mètres en largeur.

8 - Aménagement et élargissement de voirie pour la desserte du centre spécialisé lieudit *"La Goutte Villemin"* sur parcelles n°328, 326, 327, 185, 203, 309, 310, 188 et 189. Emprise de 8 mètres en largeur.



## Liste des emplacements. réservés

---

9 - Création de voirie pour amélioration de la desserte lieu-dit "*La Poirie*" à Réhaupal sur parcelles n°464, 465 et 476. Emprise voirie de 6 mètres en largeur.

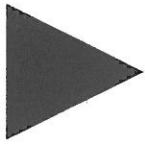
10 - Aménagement et élargissement de voirie pour une desserte sécurisée, "*Chemin du Champ du Bois*" sur parcelles n°1664, 1663, 1662, 475, 474, 477, 476, 483 et 484. Emprise voirie de 8 mètres en largeur.

11 - Création et aménagement d'un sentier de randonnée pédestre et de découverte le long de la *Cleurie* dans toute sa traversée du territoire communal sur parcelles (en partant de la confluence avec "*La Pissoire*", pour aboutir à la limite communale de Gérardmer) n°24, 25, 26, 27, 28, 30, 32, 35, 44, 428, 40, 418, 356, 267, 44, 45, 47, 48, 51, 52, 53, 337, 56, 327, 186, 188, 189, 815, 1952, 1979, 1980, 821, 822, 824, 2541, 868, 869, 870, 892 et 1135. Emprise 6 mètres à partir du bord de la rivière.

12 - Création d'une voirie par aménagement d'une emprise existante sur chemin rural n°159 "*Traverse des Pinasses à l'Etang de Noir Rupt*", pour améliorer la desserte du secteur lieu-dit "*les Pinasses*" sur parcelle n°983, 982, 431, 1015a, 1118, 1076, 1480, 426, 425, 424, 1024a, 796 et 797. Emprise voirie de 8 mètres en largeur.

13 - Aménagement d'un carrefour pour la sécurité des usagers entre Chemin rural dit "*des Pinasses à Noir Rupt*" et le chemin rural n°61 dit "*Passée entre le Pré Noël et le Pré Gaspard*", sur parcelle n°435.

14 - Aménagement de carrefour et organisation sécurisée du stationnement (stationnement, abri-bus, aire de service...) lieu-dit "*Bonnefontaine*", carrefour RD.11, "*Route du Caillou*" et CR n°162 dit de "*Faing le Port au haut du Petit Caillou*" sur parcelle n°942, 941, 1930, 1560, 135 et 955.



## Liste des emplacements. réservés

---

15 - Aménagement et organisation sécurisée du stationnement en zone agglomérée lieudit *"au Village"*, le long de la route *"Pierre Fourier"* sur parcelles n°2468, 2062, 2063, 1482, 2148, 2442, 2441 et 1162.

16 - Aménagement de la *"Rue Eugène Gérard"*, comportant un recalibrage avec élargissement pour inclusion d'un stationnement sécurisé latéral, et la création d'une aire de stationnement public sur parcelles n°258, 256, 1367, 1368, 1370, 1371, 1372, 1373 et 1374.

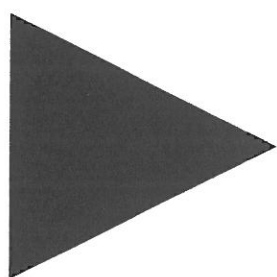
17 - Aménagement d'un carrefour par la création d'un giratoire de répartition des flux pour une gestion sécurisée entre *"Route de Noir Rupt"*, *"Rue du 14 novembre 1994"* (RD.11) et CR n°59 *"Des Pinasses à Noir Rupt"* sur parcelles n°929, 1336, 1332, 1048.

18 - Création d'un espace public de stationnement et aménagement de l'accueil au départ de randonnées pédestres, cyclistes, le long du sentier de découverte de la Cleurie... *"Route de Bouvacôte"* en bordure de la Cleurie sur parcelle n°40.

19 - Création d'un espace public de stationnement et aménagement de l'accueil au départ de randonnées pédestres, cyclistes, le long du sentier de découverte de la Cleurie... *"CR n°14 dit de Berlingoutte"* sur parcelle n°435.

20 - Création d'un passage public préservant la circulation des hommes et des bêtes entre l'exploitation agricole de *"La Petite Neuvelotte"* et l'espace agricole du *"Petit Caillou"*, sur parcelles n°1624.

21 - Aménagement et élargissement de voirie pour une desserte sécurisée, *"Route de la Chapelle"* sur parcelles n°1672, 2056, 208, 2118, 209, 348, 1233, 349, 354, 355 et 367. Emprise voirie de 6 m plus trottoir de 1 m.



## 2.4 Tableau des superficies.

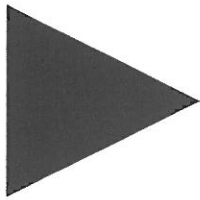
---

↳ Superficie couverte par le PLU : 3 076 ha

TYPES DE ZONES	Superficie avant révision (en ha)	Nouvelle superficie (en ha)
<b>ZONES U</b>		
Ua	3,50	2,90
Ub	82,03	70,35
Ubs (ex NB et NBa)	75,90	73,45
Uc	54,50 }	3,80
Ud (ex NBb et NBc)		2,60
Uds	34,32 }	5,90
Uy		20,25
Uys		4,95
<b>TOTAL ZONES U</b>	<b>250,25</b>	<b>184,20</b>
<b>ZONES AU</b>		
AUb (ex NA)	2,60	8,60
<b>TOTAL ZONES AU</b>	<b>2,60</b>	<b>8,60</b>
<b>ZONE A</b>		
A (ex NC)	701,30	46,80
<b>TOTAL ZONES A</b>	<b>701,30</b>	<b>46,80</b>
<b>ZONES N</b>		
Ne	2071,90 }	751,25
Nf		2073,15
Np	50,00	12,00
<b>TOTAL ZONES N</b>	<b>2121,90</b>	<b>2836,40</b>
<b>Superficie des espaces boisés classés dans le PLU (toutes zones confondues)</b>	<b>849,65</b>	

# 3

## COMPATIBILITE.



## 3.1 – Prise en compte des prescriptions nationales

Outre les contraintes et servitudes figurant en annexe, l'élaboration de la révision du P.L.U de Le Tholy devra déterminer les conditions permettant d'assurer entre autre :

- L'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé et développement de l'espace rural d'une part et protection de l'espace agricole et forestier, protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable,
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat rural,
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

*(Cf. article L 121.1 du Code de l'Urbanisme)*

De plus le PLU doit être compatible avec les prescriptions nationales suivantes :

- ↳ Les dispositions de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiées par les lois n°94-112 du 9 février 1994, n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire et n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de solidarité et de renouvellement urbain s'appliquent au territoire communal et notamment l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme.
- ↳ Les dispositions de la loi N° 93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages devront être respectées.
- ↳ Les dispositions de la loi N°91.662 du 13 juillet 1991 dite "loi d'orientation sur la ville", qui affirme la nécessité des politiques locales d'habitat devront être prises en considération.



### 3.1 – Prise en compte des prescriptions nationales

---

↳ Les dispositions de la loi N°95-74 du 21 janvier 1995 sur la diversité de l'habitat, qui donne de la souplesse dans l'application du coefficient des sols pourra être prise en compte par le Conseil Municipal.

↳ Les dispositions de la loi N°90-449 du 31 mai 1990 devront être appliquées par la prise en compte du Schéma départemental de l'accueil des gens du voyage.

↳ Les dispositions de la loi N°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, impliqueront éventuellement des mesures en matière de construction.

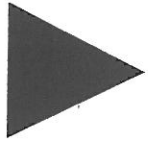
↳ Les dispositions de la loi N°92-3 du 3 janvier 1992, dite "Loi sur l'eau" et son décret d'application N°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées s'appliquent.

↳ Les dispositions de la loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie doivent être prises en compte.

La commune n'est concernée par aucun SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et il n'existe pas de Projets d'intérêt Général sur son territoire.

Les dispositions du SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) doivent être prises en compte – article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

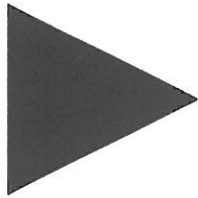
Enfin parmi les réponses des différents Services consultés lors de la prescription de l'élaboration du P.L.U., quelques remarques complétant les servitudes doivent être retenues :



### 3.1 – Prise en compte des prescriptions nationales

- Il existe sur le territoire communal deux sites inscrits, un site Natura 2000 et deux périmètres de ZNIEFF.
- Les règles de hauteur, de distance et de retrait, édictées dans le règlement ne s'appliquent pas aux bâtiments publics destinés à la desserte des énergies électriques et gazières.
- Aucune construction autre que les maisons forestières et/ou toutes les constructions et installations nécessaires à l'entretien, la gestion et l'exploitation de la forêt, ne pourra être implanté à moins de 30 mètres des lisières des forêts soumises au régime forestier.
- L'implantation des bâtiments d'activité agricole devra respecter un recul conforme à la réglementation en vigueur par rapport aux constructions d'habitation et des zones U et AU. Cette mesure s'applique de la même manière à toutes constructions d'habitation voulant s'implanter à proximité d'un bâtiment d'activité agricole.
- Le territoire communal abrite de nombreux sites archéologiques protégés qui imposent les rappels suivants : Toute demande d'autorisation de construire, lotir, démolir concernant des projets de plus de 1000 m<sup>2</sup> d'emprise, et/ou se situant dans des secteurs sensibles (localisation en mairie), doivent être transmis pour instruction au Conservateur régional de l'Archéologie. Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit doit être signalée au Service Régional de l'Archéologie ou en Mairie, et les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat.

La commune est située dans une zone soumise à risques sismiques. Les constructions devront être conformes aux règles en vigueur dans ce domaine (code de la construction et de l'habitation). Il est recommandé de retenir des formes architecturales, des matériaux et des mises en oeuvre de matériaux adaptés à ce contexte sismique. Une plaquette sur ce sujet est disponible en mairie – Dossier de "Porter à connaissance du PLU"



## 3.2 – Respect des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont établies en application de législations spécifiques indépendantes du code de l'Urbanisme. Le Règlement du PLU peut contenir des dispositions plus rigoureuses que celles imposées par les servitudes d'utilité publique, mais ne saurait comporter des prescriptions contraires.

Dix servitudes d'Utilité Publique ont été répertoriées et peuvent créer des contraintes pour l'utilisation des sols et de l'espace. La liste exacte, les références des textes législatifs et les Services responsables de l'application ainsi que le plan de localisation de ces contraintes figurent dans le dossier annexes du PLU.

- Protection des forêts soumises au régime forestier.
- Protection des sites et monuments naturels.
  - Gorge dite « Le Trou de l'Enfer » entre La Racine et le Haut Vacon dans la vallée du Barba*
  - « La Grande Cascade » – Tendon à 3 km au Sud-est du village*
- Protection des eaux potables et minérales.
  - Le Tholy : Source de Stavagny*
  - Tendon : Blanc Moutier*
  - La Forge : sources Mantelli et Mauroye*
- Circulation routière – alignement
  - RD.11*
- Distribution d'énergie électrique.
  - Distribution sur le territoire communal*
- Servitude au voisinage des cimetières.
- Protection des terrains de sport.
  - Gymnase intercommunal lieudit « Le Tholy »*
  - Plateau sportif lieudit « Le Tholy »*
  - Stade de football et skate lieudit « Noir Rupt sud »*
- Télécom/Protection contre les perturbations électromagnétiques.
  - Centre de Le tholy/Vagney – Coresta 88 13 041*
- Telecom/Protection contre les obstacles.
  - Centre radioélectrique de : Le Tholy/Vagney – Coresta 88 13 041*
- Réseaux de télécommunications, téléphone, télégraphe.
  - Distribution sur le territoire communal*

# 4

## ANNEXES.

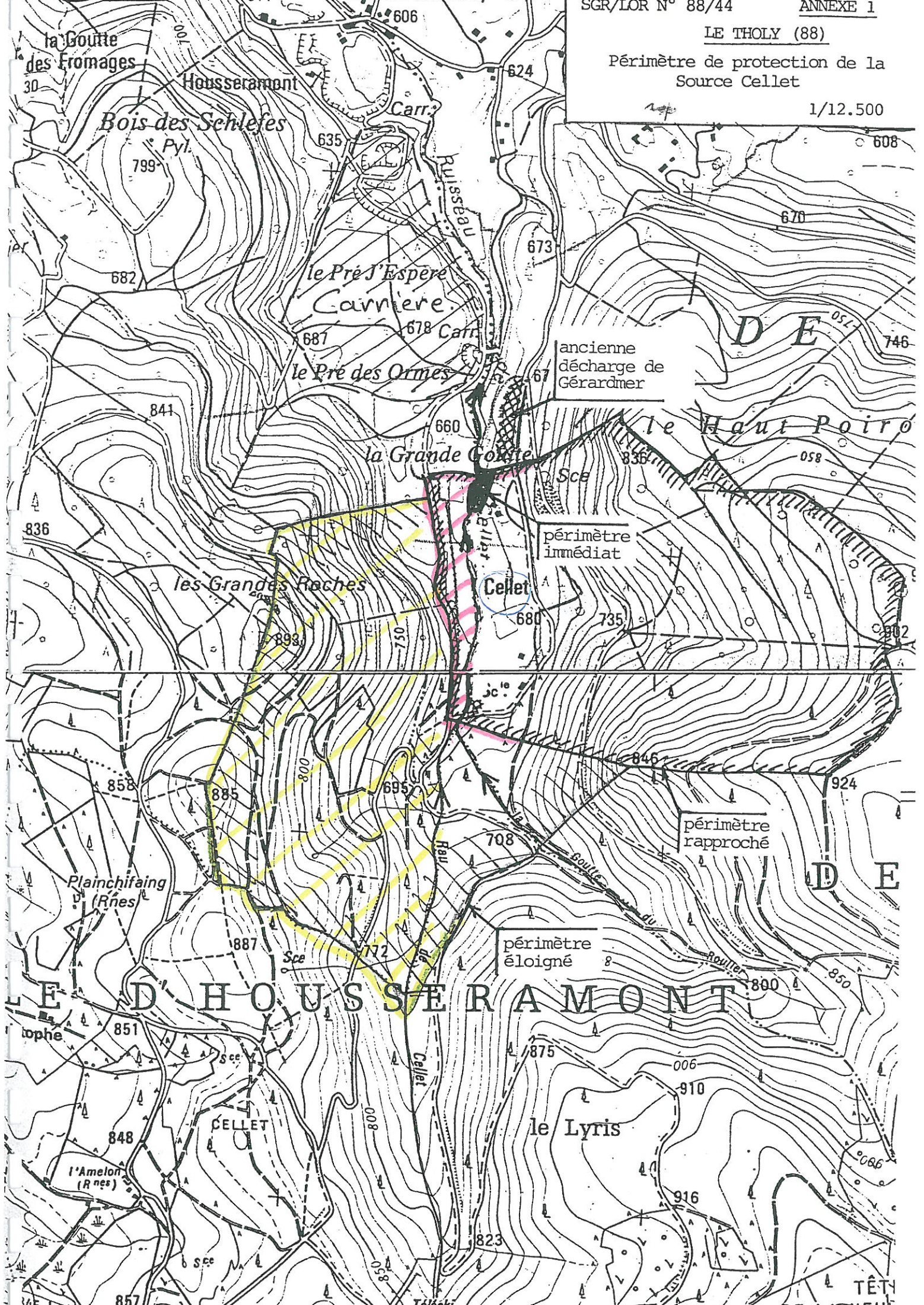
- 1 – Périmètres de protection de captages d'eau potable en cours d'institution.
- 2 – Brochure "construire en zone sismique".
- 3 – ZNIEFF
  - "Tourbière de la Grande Charme";
  - "Landes au nord du Haut du Tot"
- 4 – Natura 2000.
- 5 – Sites inscrits
  - "Grande cascade de Tendon"
  - "Gorge Le Trou de l'Enfer, entre La Racine et Le Haut Vacon"
- 6 – Inventaire des sites archéologiques.

**ELEMENTS PORTES A LA CONNAISSANCE DU MAIRE**

*article R 121.1 du Code de l'urbanisme*

~~~~~  
ANNEXE **1**

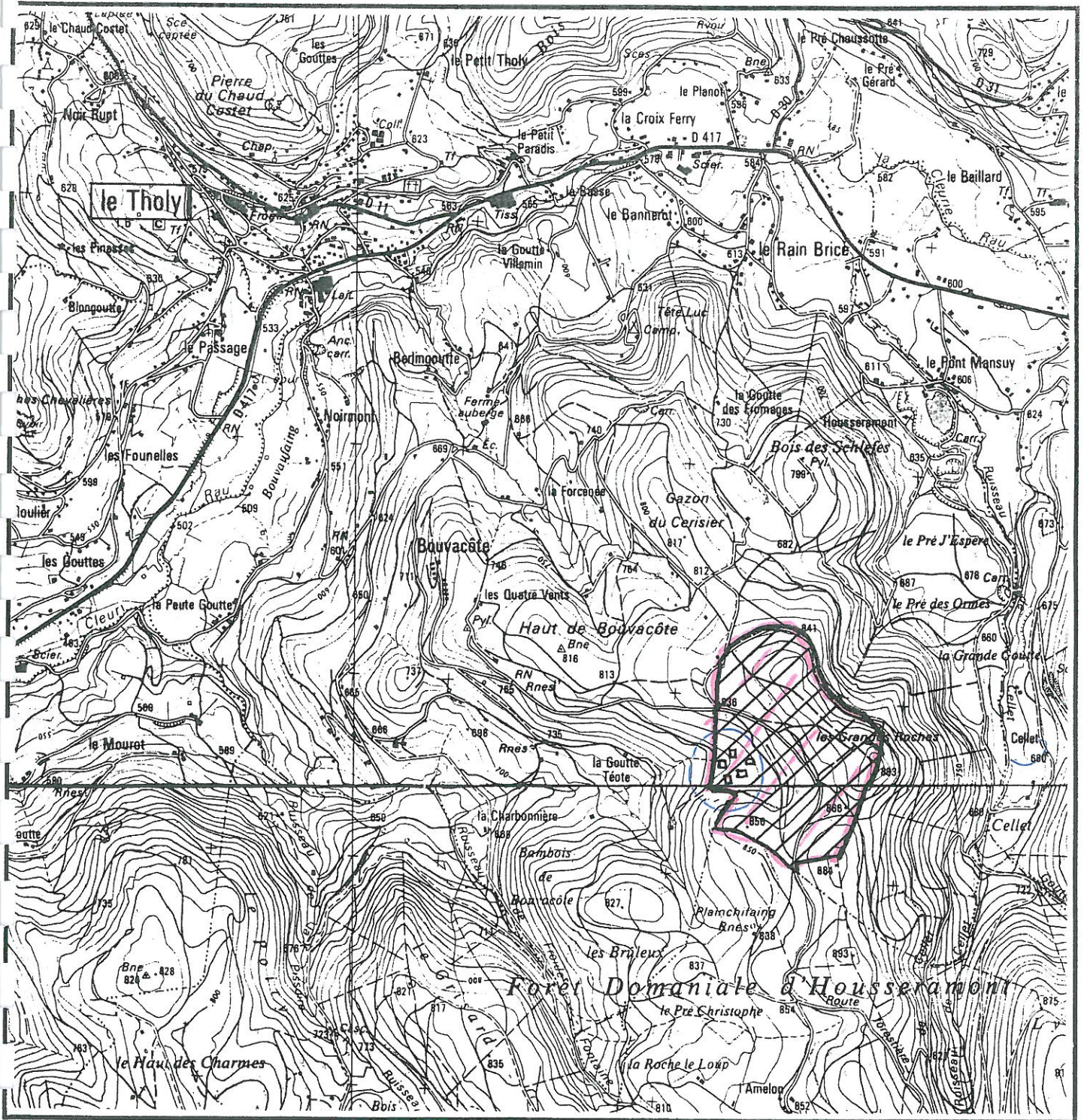
~~~~~  
***Périmètres de protection de captages d'eau potable  
en cours d'institution : proposition des hydrogéologues agréés***





CARTE DE SITUATION GÉNÉRALE

Figuration du périmètre de protection rapprochée



Chambre de captage des sources  
de la Goutte Téote

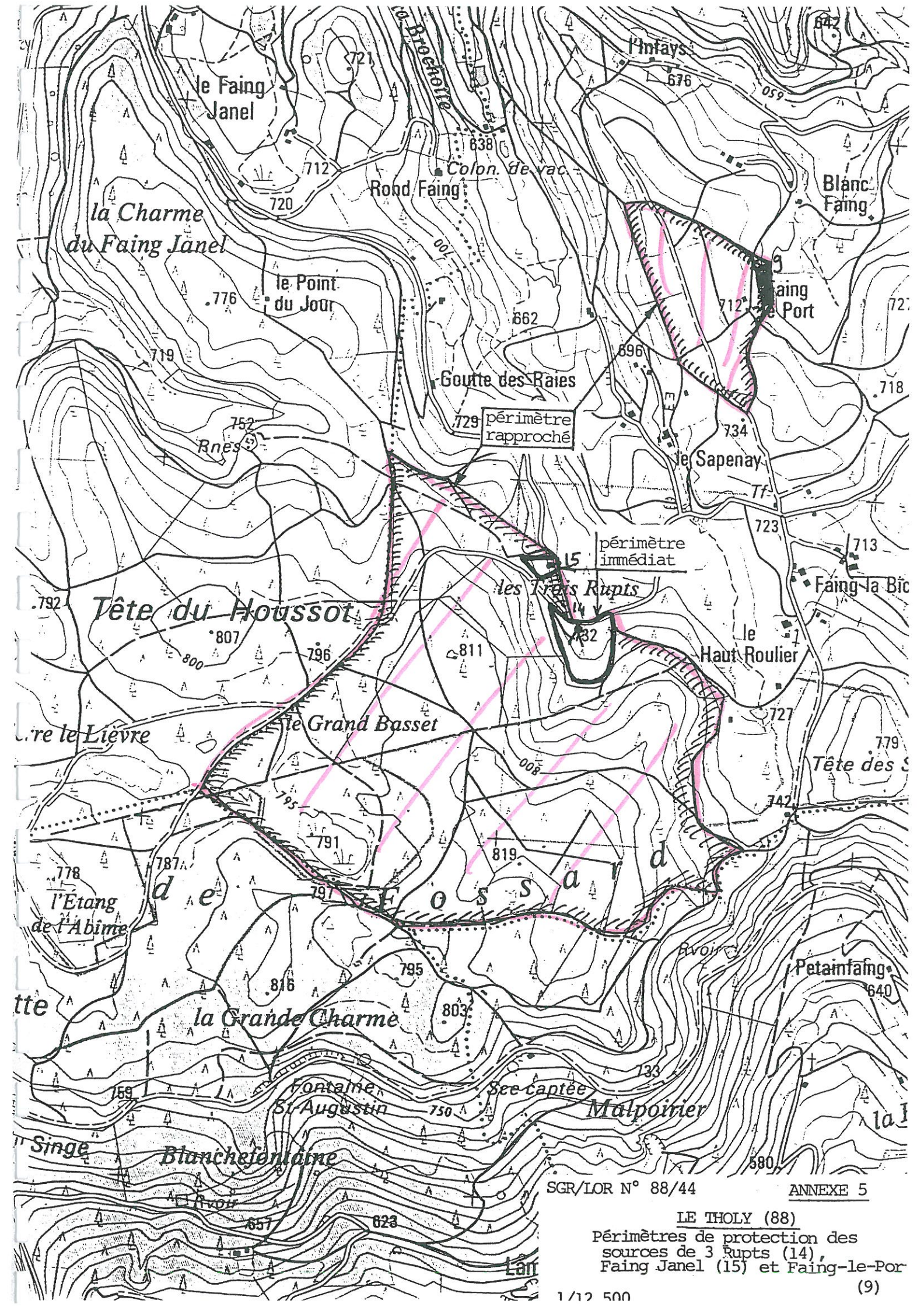


Périmètre de protection rapprochée

Echelle 1/25.000ème



révisé le 1997



SGR/LOR N° 88/44

ANNEXE 5

**LE THOLY (88)**

Périmètres de protection des sources de 3 Rupts (14), Faing Janel (15) et Faing-le-Port (9)

ANNEXE 2

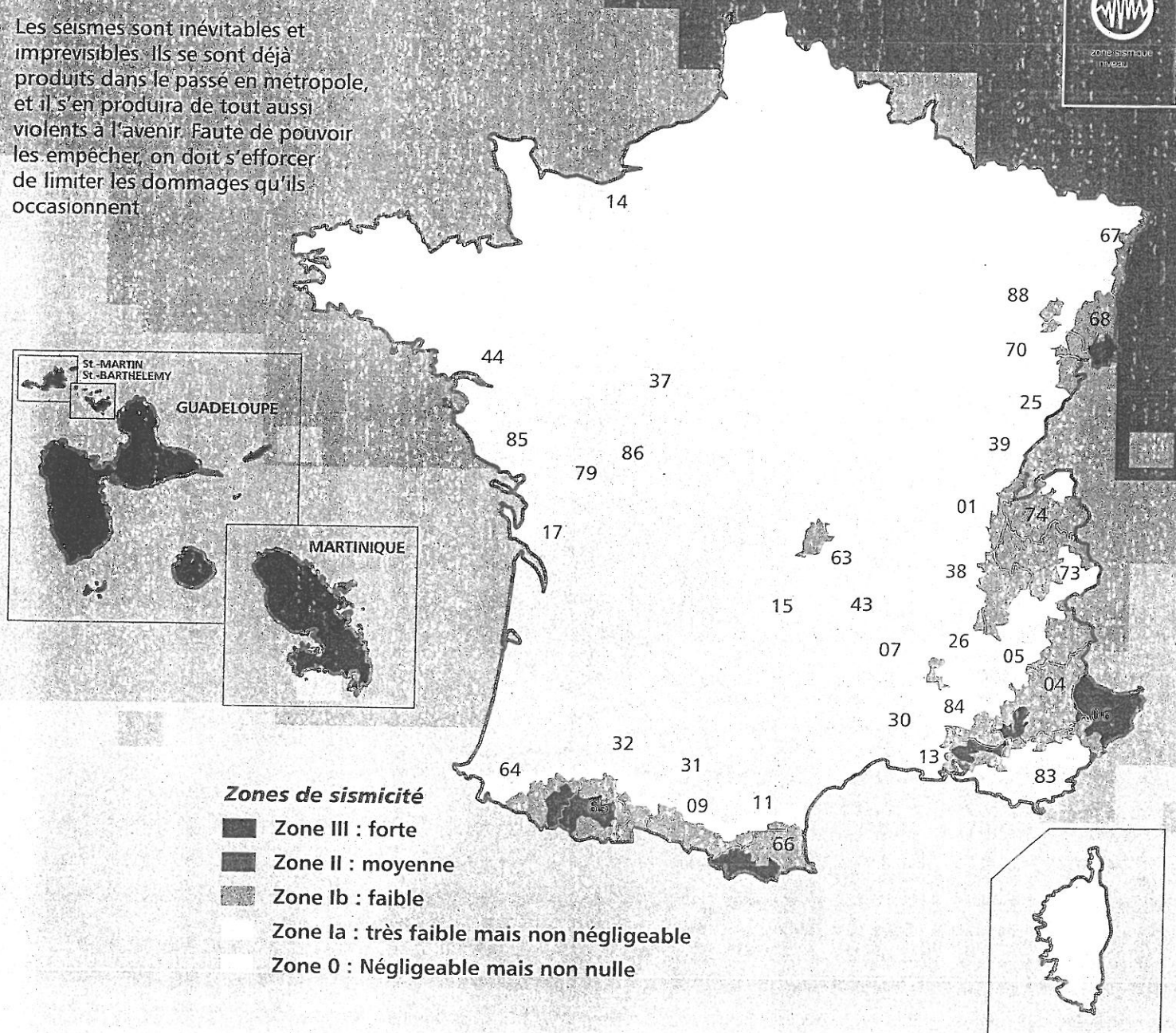
*Brochure « Construire en Zone Sismique »*

# Constuire en zone SISMIQUE

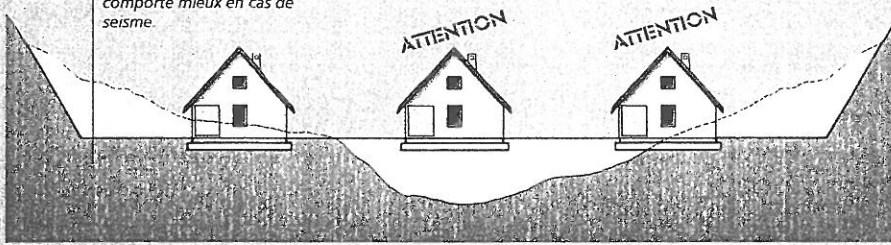
s'implanter / bâtir / habiter

## Une métropole sismique 37 départements concernés

Les séismes sont inévitables et imprévisibles. Ils se sont déjà produits dans le passé en métropole, et il s'en produira de tout aussi violents à l'avenir. Faut de pouvoir les empêcher, on doit s'efforcer de limiter les dommages qu'ils occasionnent.



Un sol homogène se comporte mieux en cas de séisme.



Un relief rocheux peut amplifier les secousses sismiques : éloigner les constructions des zones de changement de pentes.

En cas de tremblement de terre, des terrains saturés en eau comme des sables lâches sont sujets à la liquéfaction. Le bâtiment s'enfonce alors, le sol perdant sa capacité portante. Il est nécessaire de traiter les sols avant implantation.

Il convient de rechercher le substratum rocheux pour ancrer les fondations. Un sol meuble peut en effet amplifier les secousses. Le mode de fondation doit rester homogène pour chaque unité. Des fortes pentes ou un sol hétérogène compliquent la situation et nécessitent des dispositions constructives particulières.

### CONSEIL D'ARCHITECTE

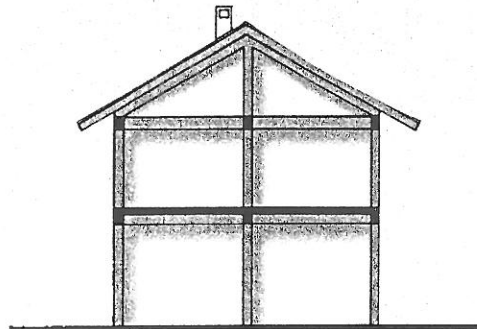
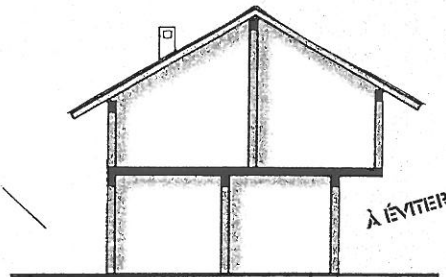
Avant d'étudier les mesures destinées à protéger le bâtiment, y a lieu :

- de demander un avis géotechnique sur le site d'implantation et la stabilité de pentes,
- de tenir compte des phénomènes secondaires tels que glissement de terrain ou chute de pierres,
- d'ancrer les fondations dans le substratum rocheux sain.

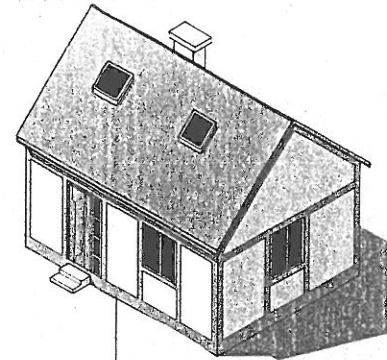


La construction sur pilotis est à bannir.

Les planchers seront rigides, indéformables horizontalement et solidement attachés aux points d'appui. Toutes les ouvertures (fenêtres, portes) seront encadrées par une armature.



Les éléments de structure doivent se superposer.



Les éléments de maçonnerie doivent être chaînés horizontalement et verticalement.

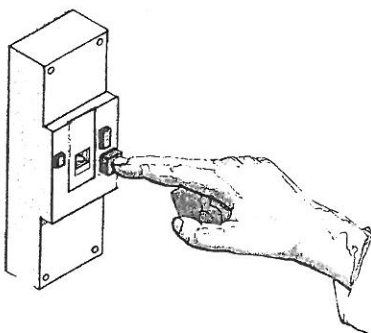
### CONSEIL D'ARCHITECTE

Une construction non spécialement parasismique mais de conception simple et d'une exécution sérieuse a de bonnes chances de supporter convenablement des secousses d'intensité modérée. Par contre, une construction de conception irrégulière ou de réalisation médiocre est généralement le siège d'accidents graves et, malheureusement, souvent meurtriers.

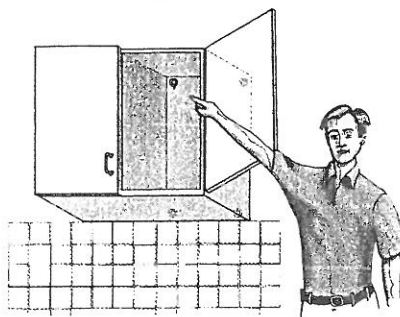
# habiter

## AVANT LE SÉISME

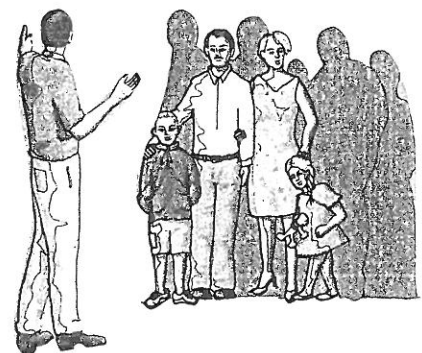
**REPÉRER** les points de coupure du gaz, eau, électricité.



**FIXER** les appareils et les meubles lourds au mur (armoires, bibliothèques, etc.).



**PRÉPARER** un plan familial de mise en sûreté.



**ELEMENTS PORTES A LA CONNAISSANCE DU MAIRE**

*article R 121.1 du Code de l'urbanisme*

~  
ANNEXE 3

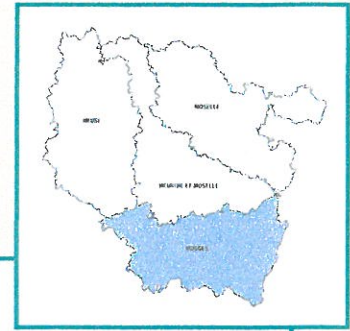
~  
**ZNIEFF**

# TOURBIÈRE DE LA GRANDE CHARME

N° Régional : 00210015

N° SPN : 410002142

Superficie : 4,6 ha



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I



© MNHN - Diren Lorraine  
© SCAN25® - IGN - Paris - 1999 - autorisation n°90-9068  
© SCAN100® - IGN - Paris - 2002 - autorisation n°70-20044

Date de description : 01/01/1984

Date de mise à jour : 01/01/1984

N° Régional : 00210015

N° SPN : 410002142

Superficie : 4,6 ha

## Communes :

LE THOLY(88)

## Description du site :

### Types de milieux :

Tourbière bombée soligène avec réseau de Schlenken.

### Éléments de phytosociologie :

SPHAGNION MAGELLANICI, RHYNCHOSPORION ALBAE.

### Étage de végétation :

Étage montagnard moyen.

### Potentialités biologiques :

Niveau d'intérêt National

### Dégradations sur la zone :

Pas de dégradations observées

### Protections :

Comme il s'agit d'une propriété privée (2 propriétaires) et vu son intérêt, l'acquisition par le Conservatoire des sites lorrains devrait être recherchée. Sinon réserve naturelle ou arrêté de biotope.

### Intérêts :

Présence de 3 espèces végétales protégées en France ( *Andromeda polifolia*, *Scheuchzeria palustris*, *Drosera rotundifolia* ) et d'autres espèces assez rares ( *Rhynchospora alba*, *Trichophorum germanicum* ).

Caractère inaltéré de cette tourbière soligène comportant une mosaïque remarquable de bosses et de Schlenken.

### Bibliographie :

Seule mention ancienne dans BERHER E. - 1876 - catalogue des plantes vasculaires qui croissent spontanément dans le département des Vosges. Ann. Soc. Emul. Dept. Vosges, 15 : 83 - 342.

Étude récente dans MULLER S. - 1984 - Inventaire complémentaire des tourbières du département des Vosges. Min. Env't, DRAE Lorraine ; Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy, 46 p.

## Définition juridique :

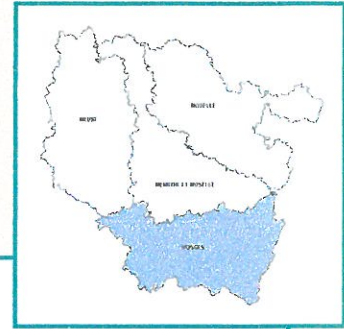
### Textes :

Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

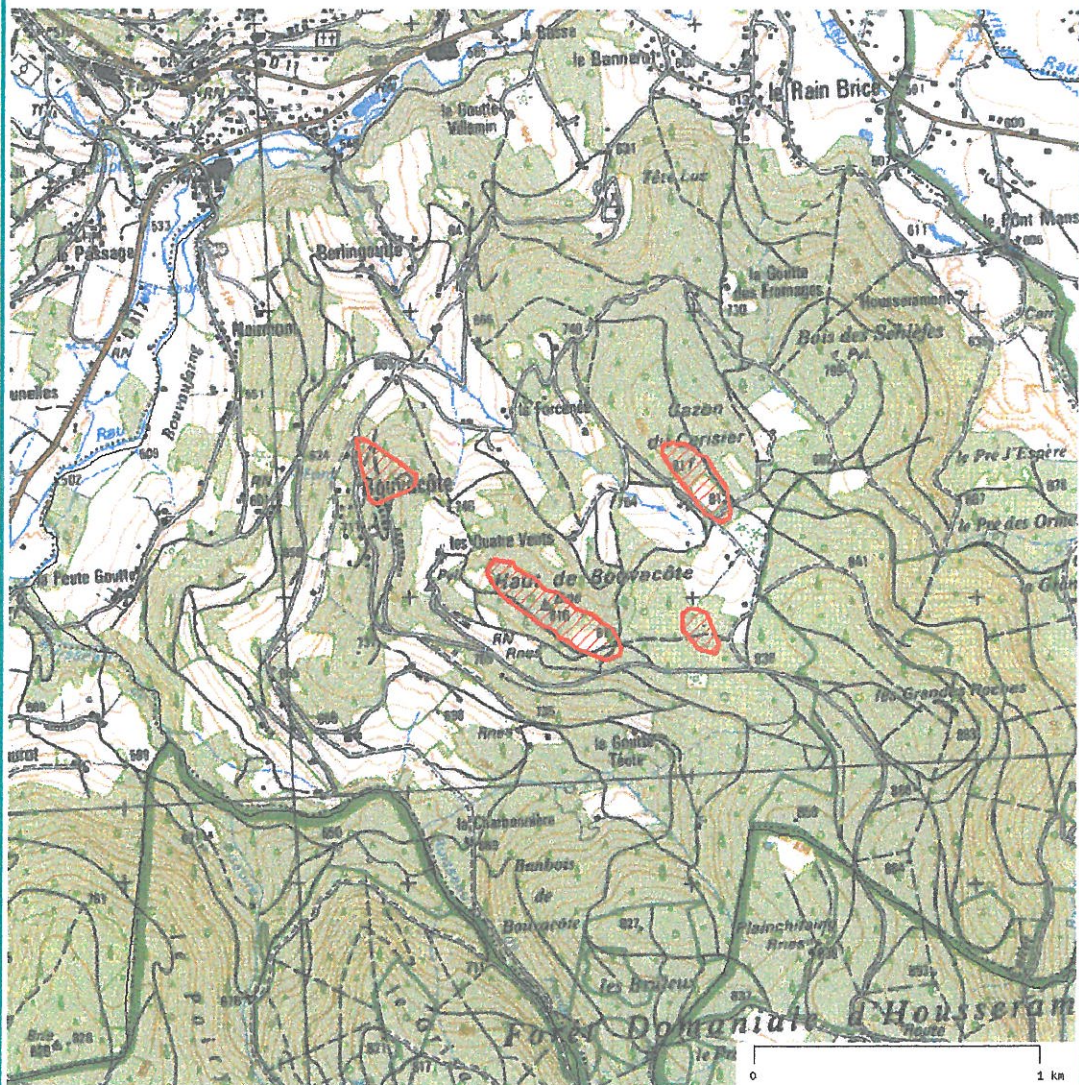
N° Régional : 00210087

N° SPN : 410008834

Superficie : 13,08 ha



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I



© MNHN - Diren Lorraine  
© SCAN25® - IGN - Paris - 1999 - autorisation n°90-9068  
© SCAN100® - IGN - Paris - 2002 - autorisation n°70-20044

Date de description : 01/07/1987

Date de mise à jour : 01/07/1987

N° Régional : 00210087

N° SPN : 410008834

Superficie : 13,08 ha

## Communes :

LE THOLY(88)

## Description du site :

### Types de milieux :

- A) Les quatre vents ( en contrebas de la ferme de ce nom, au bord de la route de Tholy, à 6 km de ce village.
- B) Les quatre vents ( la crête )
- C) La Cense genêt ( plateau)
- D) Gazon de Cerisier ( versant ).

Types de milieux : Landes subalpines

- 1) Callunetum ( avec Juniperus très abondant )
- 2) Nardetum - chênaie - boulaie à Vaccinium myrtillus - murets colonisés par Vaccinium myrtillus uniquement.

### Étage de végétation :

Étage montagnard moyen

### Série de végétation :

Série hêtraie / sapin vosgienne ( et gr. satellites ) - carte 27 Nancy

### Dégradations sur la zone :

Le site A est actuellement le plus menacé :

- 1) carrière partiellement exploitée
- 2) lotissement ( chalets à louer ) directement adjacent au site ; un autre lotissement prévu en bordure de la route du Tholy, devrait être enrayé absolument.
- 3) danger des incendies, notamment en raison de la fréquentation du site par les enfants
- 4) ligne électrique ( 3 fils ) de desserte locale dépareillant le site.

Le site B est clôturé en grande partie et reste, comme en 1969 le plus intéressant. C'est celui qui devrait être protégé par précocité.

### Autres dégradations :

Fréquentation touristique

Cueillette abusive d' Arnica de Myrtille et de Gentiane Jaune.

### Intérêts :

Botanique et paysager : remarquable témoin de végétation des landes, subalpines à basse altitude, sur granite, avec abondance exceptionnelle de genévriers. Les près de fauche ( Nardetum ) également très intéressants . Panorama étendu.

Zoologie : abondance des Lépidoptères ( à étudier ).

N° Régional : 00210087

N° SPN : 410008834

Superficie : 13,08 ha

## Définition juridique (suite) :

### Textes :

Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

### Objectifs :

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire est conduit par un comité scientifique régional de spécialistes selon une méthode définie à l'échelon national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue 2 types de zones :

La zone de type I : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

La zone de type II : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

### Les ZNIEFF en Lorraine :

L'inventaire a débuté en 1982 et s'est conclu en 1994 par la diffusion d'une plaquette permettant de faire la synthèse des connaissances de Lorraine. Environ 700 zones d'intérêt biologiques ont ainsi été décrites sur l'ensemble de la région. Les milieux retenus présentent une grande diversité et des superficies très variables. Des zones ponctuelles de quelques hectares peuvent héberger une flore rare et précieuse caractérisant par exemple certaines tourbières, pelouses sableuses, mares salées, grottes...

Souvent la zone atteint quelques dizaines, voire quelques centaines d'hectares : pelouses calcaires avec leur cortège d'orchidées, prairies humides ou encore forêts dans les Hautes Vosges. Le niveau d'intérêt des zones répertoriées est variable mais doit être au minimum régional.

De nombreuses zones ont manifestement une valeur nationale et ont engendrés des protections réglementaires (Montenach, fort de Liouville...).

Un programme de réactualisation des ZNIEFF est en cours. La méthode a évolué sur le plan national. Désormais, les ZNIEFF seront définies grâce à une liste d'espèces déterminantes et une liste d'habitats déterminants se basant sur des critères régionaux. Les descriptions seront plus précises (différents taxons pris en compte et non plus uniquement la botanique ou l'ornithologie) et la définition du périmètre devra être argumentée. Ce travail va permettre de voir l'évolution des milieux naturels en Lorraine.

**ELEMENTS PORTES A LA CONNAISSANCE DU MAIRE**

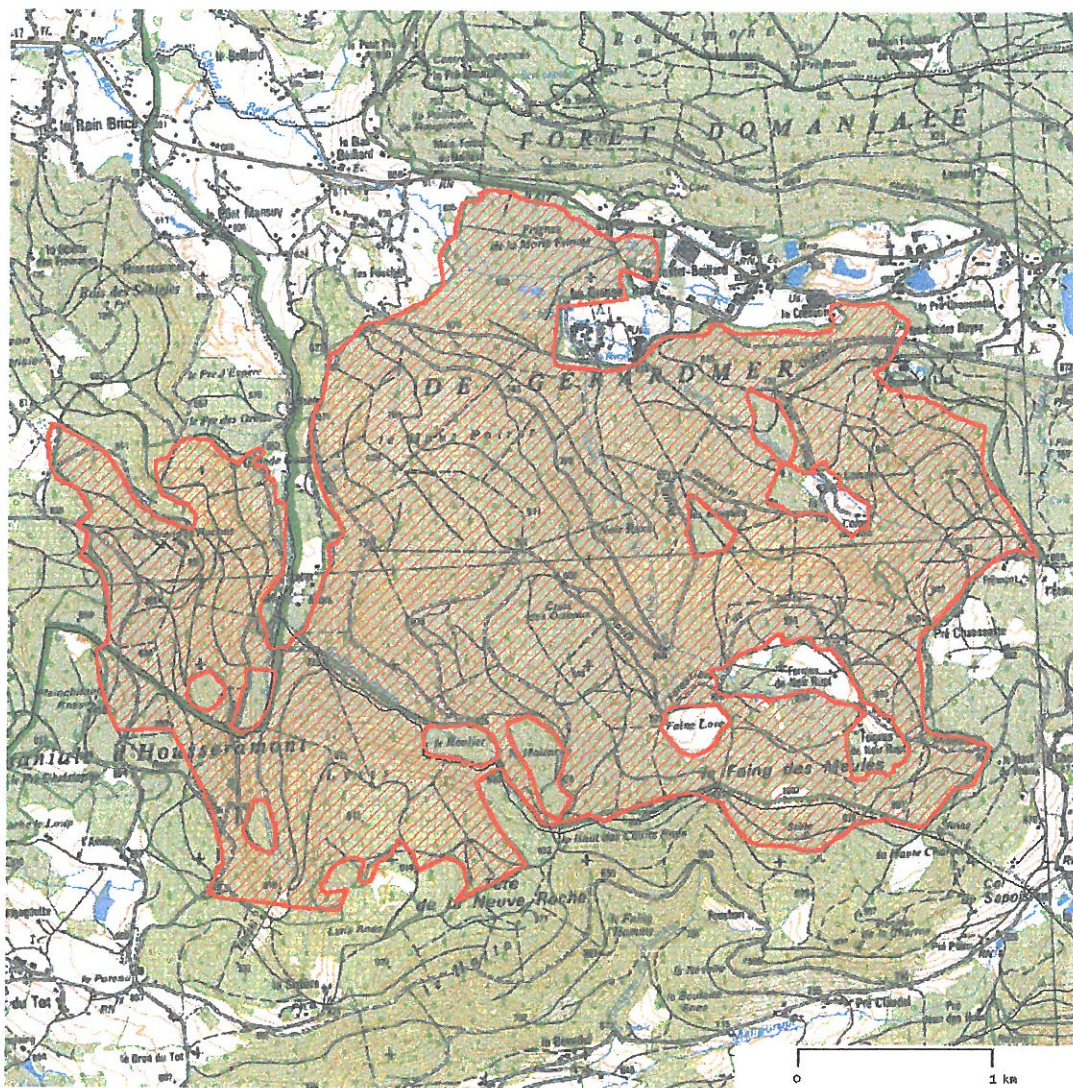
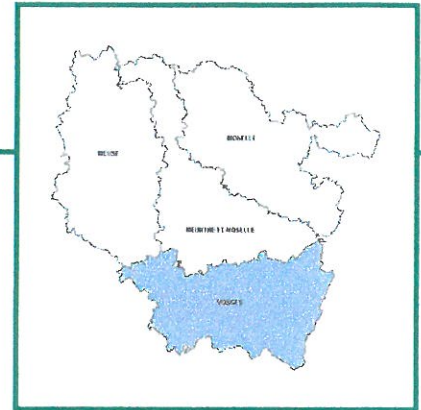
*article R 121.1 du Code de l'urbanisme*

~~~~~  
ANNEXE

4

~~~~~  
*Natura 2000*

# Forêt domaniale de Gérardmer-Ouest (La Morte Femme, Faignes de Noir Rupt)



Site proposé au réseau Natura 2000

- © MNHN - Diren Lorraine
- © SCAN25® - IGN - Paris - 1999 - autorisation n°90-9068
- © SCAN100® - IGN - Paris - 2002 - autorisation n°70-20044



## Forêt domaniale de Gérardmer-Ouest (La Morte Femme, Faignes de Noir Rupt)



N° Régional : NAT88042

N° National :

Superficie : ha

### Communes :

Gérardmer(88) Sapois(88) Le Tholy(88)

### Description du site :

Site proposé au réseau Natura 2000

**ELEMENTS PORTES A LA CONNAISSANCE DU MAIRE**

*article R 121.1 du Code de l'urbanisme*

~~~~~  
ANNEXE



~~~~~  
***Sites Inscrits***



N° Régional : SC88464A

Superficie : périmètre non défini

## Communes :

Tendon

## Nature du site :

site naturel

## Description :

La Grande Cascade de Tendon se trouve à environ 3 km au sud-ouest du village. Elle est formée par la chute d'un ruisseau. Entourée d'arbres et de rochers, elle s'élanche d'un escarpement de 30 à 35 m de haut par trois sauts successifs et termine dans un large bassin d'où elle s'écoule vers le village de Tendon. Quand les eaux sont abondantes, la nappe d'eau qui forme la cascade est la plus grande et la plus remarquable des Vosges.

## Définition juridique :

### SITES (Sites inscrits et sites classés)

#### Textes :

Loi du 2 mai 1930 (article L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement) qui a pour objet la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Décret n° 69-607 du 13 juin 1969. Décret 88-1124 du 15 décembre 1988 et circulaire 88-101 du 19 décembre 1988. Décret 70-288 du 31 mars 1970.

#### Objectifs :

Les sites inscrits ont pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, d'ensembles bâtis et leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation...). Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des bâtiments de France émet, soit un avis simple sur les projets de construction, soit un avis conforme sur les projets de démolition. La commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir. L'inscription des sites est souvent relayée soit par le classement pour les sites naturels et ruraux, soit par les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager pour les ensembles bâtis. Elle introduit la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme. L'effet de l'inscription suit les terrains concernés, en quelque main qu'ils passent.

N° Régional : SC88464A

Superficie : périmètre non défini

## Définition juridique (suite) :

Le classement est un degré supérieur de protection. Il fait obligation de maintenir pérennes les qualités qui font l'identité du site (espace bâti ou naturel). Sur un site classé, les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, soit du ministre chargé des sites après avis de la CDSPP, soit du préfet du département qui peut saisir la CDSPP mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. L'effet du classement suit les terrains concernés, en quelque main qu'ils passent.

Cependant, il faut considérer quelques prescriptions ou interdictions systématiques :

La publicité est interdite (aucune dérogation possible) : loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes (art. 4) - L. 581-4 du code de l'environnement.

Le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolement ainsi que la création de terrains de camping et de caravaning sont interdits (dérogation possible) : code de l'urbanisme (art. R. 443-9).

Il est fait obligation d'enfouissement lors de la création de nouveaux réseaux électriques ou téléphoniques ou, lors de la création de nouvelles lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation (dérogation possible pour des raisons techniques ou paysagères) : loi n° 95-101 du 2 février 1995 (art. 91) - art. L. 341-11 du code de l'environnement.

Le classement ou l'inscription d'un site peuvent se superposer ou s'ajouter à d'autres législations. Ils apportent une garantie de qualité aux travaux envisageables, les autorisations nécessaires n'étant délivrées (ou refusées) qu'après une expertise approfondie. Un permis de construire en site inscrit comme en site classé ne peut être tacite. Le permis de démolir est requis dans les sites inscrits et classés, mais il ne peut

N° Régional : SC88464A

Superficie : périmètre non défini

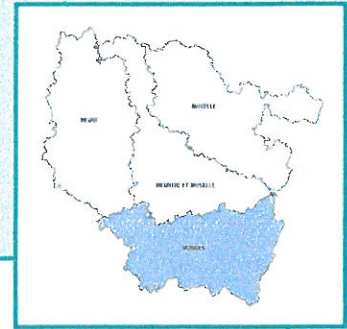


# GORGE "LE TROU-DE-L'ENFER", ENTRE LA RACINE ET LE HAUT-VACON

N° Régional : SC88380A

Superficie : périmètre non défini

Type de site : CLASSÉ



© MNHN - Diren Lorraine

© SCAN25® - IGN - Paris - 1999 - autorisation n°90-9068

© SCAN100® - IGN - Paris - 2002 - autorisation n°70-20044

Date de protection : 08/12/1910

# GORGE "LE TROU-DE-L'ENFER", ENTRE LA RACINE ET LE HAUT-VACON

N° Régional : SC88380A

Superficie : périmètre non défini

## Communes :

Rehaupal

## Nature du site :

site naturel

## Description :

La gorge du Trou de l'Enfer constitue une espèce de chaos, parsemé de blocs erratiques, au pittoresque saisissant ; d'énormes mégalithes suspendus au flanc de la montagne se dressent majestueusement et semblent ne tenir au sol que par un faible point de contact. Au fond de la gorge, coule le Barba tantôt en cascadelles mugissantes, tantôt à travers une étroite prairie ou un étang paisible, tantôt sous les rochers, où il se perd sur une longueur de 200 mètres environ.

La gorge "Le Trou de l'Enfer" fait partie de ces sites romantiques et chargés de légendes, qui ne font que renforcer leur attrait et leur charme.

## Définition juridique :

### SITES (Sites inscrits et sites classés)

Textes :

Loi du 2 mai 1930 (article L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement) qui a pour objet la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Décret n° 69-607 du 13 juin 1969. Décret 88-1124 du 15 décembre 1988 et circulaire 88-101 du 19 décembre 1988. Décret 70-288 du 31 mars 1970.

Objectifs :

# GORGE "LE TROU-DE-L'ENFER", ENTRE LA RACINE ET LE HAUT-VACON

N° Régional : SC88380A

Superficie : périmètre non défini

## Définition juridique (suite) :

Les sites inscrits ont pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, d'ensembles bâtis et leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation...). Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des bâtiments de France émet, soit un avis simple sur les projets de construction, soit un avis conforme sur les projets de démolition. La commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir. L'inscription des sites est souvent relayée soit par le classement pour les sites naturels et ruraux, soit par les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager pour les ensembles bâtis. Elle introduit la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme. L'effet de l'inscription suit les terrains concernés, en quelque main qu'ils passent.

Le classement est un degré supérieur de protection. Il fait obligation de maintenir pérennes les qualités qui font l'identité du site (espace bâti ou naturel). Sur un site classé, les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, soit du ministre chargé des sites après avis de la CDSPP, soit du préfet du département qui peut saisir la CDSPP mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. L'effet du classement suit les terrains concernés, en quelque main qu'ils passent.

Cependant, il faut considérer quelques prescriptions ou interdictions systématiques :

La publicité est interdite (aucune dérogation possible) : loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes (art. 4) - L. 581-4 du code de l'environnement.

Le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément ainsi que la création de terrains de camping et de caravaning sont interdits (dérogation possible) : code de l'urbanisme (art. R. 443-9).

Il est fait obligation d'enfouissement lors de la création de nouveaux réseaux électriques ou téléphoniques ou, lors de la création de nouvelles lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation (dérogation possible pour des raisons techniques ou paysagères) : loi n° 95-101 du 2 février 1995 (art. 91) - art. L. 341-11 du code de l'environnement.

Le classement ou l'inscription d'un site peuvent se superposer ou s'ajouter à d'autres législations. Ils apportent une garantie de qualité aux travaux envisageables, les autorisations nécessaires n'étant délivrées (ou refusées) qu'après une expertise approfondie. Un permis de construire en site inscrit comme en site classé ne peut être tacite. Le permis de démolir est requis dans les sites inscrits et classés, mais il ne peut

## GORGE "LE TROU-DE-L'ENFER", ENTRE LA RACINE ET LE HAUT-VACON

N° Régional : SC88380A

Superficie : périmètre non défini



ANNEXE

6

*Inventaire des sites archéologiques*

**ELEMENTS PORTES A LA CONNAISSANCE DU MAIRE**

*article R 121.1 du Code de l'urbanisme*

~~~~~  
ANNEXE

6

~~~~~  
*Inventaire des sites archéologiques*

## **88 - LE THOLY :**

### **A – Etat de la documentation disponible :**

La commune du THOLY a fait l'objet d'un pré-inventaire\* bénévole entre 1971 et 1981. Deux études thématiques ont été menées : une en 1993 concernant l'architecture rurale de la montagne vosgienne (22 fermes repérées ; 2 étudiées) ; une en 2001 concernant l'industrie textile vosgienne ; en 1999 un repérage du patrimoine militaire a été effectué.

Dans le cadre des autres études thématiques\* régionales, aucune information n'a été relevée sur les thèmes suivants : architecture du XX<sup>ème</sup> siècle, le vitrail en Lorraine, patrimoine israélite, patrimoine industriel.

La documentation rassemblée est consultable au Centre de Documentation du Patrimoine ainsi que des cartes du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Un Schéma de Cohérence territoriale (S.C.O.T.) est en cours.  
Aucun édifice n'est protégé au titre des Monuments Historiques.

### **B – Edifices signalés dans la documentation :**

Commune de la zone de montagne caractérisée par un habitat rural dispersé et la présence de nombreuses croix du 18<sup>ème</sup> s. et 19<sup>ème</sup> s. L'industrie textile s'est développée le long de la Cleurie.

#### **a - Le pré-inventaire a retenu :**

- Eglise paroissiale Saint-Joseph construite en 1665/1670 ; agrandissements en 1710 et 1781 ; surélévation de la tour en 1741 ; incendiée et reconstruite en 1730 et 1944 - (Statue de la Vierge Notre-Dame de Bon-Secours de 1760 (Classée M.H.).
- Presbytère – porte à décor architecturé - 18<sup>ème</sup> s.

#### **- 22 croix de chemin du 18<sup>ème</sup> s. et 19<sup>ème</sup> s. :**

- maison Lecomte – 18<sup>ème</sup> s. rétablie en 1802 Croix de la
- maison Henri Guidat au Petit-Tholy - 18<sup>ème</sup> s.(?) Croix de la
- maison Jules Guidat au Petit-Tholy - 18<sup>ème</sup> s. Croix de la
- Charbon – près de la maison Hocquaux – fut daté 1803 Croix du
- Petit Paradis – Lieu-dit Petit Paradis - base du 18<sup>ème</sup> s. ; colonne et croisillon du 19<sup>ème</sup> s. Croix du
- Housseremont – le socle porte la date 1720 Croix de
- «Rain-Brice», route de Gérardmer, à proximité de la cité ouvrière «Hans» - 18<sup>ème</sup> s. (mauvais état en 1981, croisillon à terre) Croix au
- du Tholy à Tendon - 19<sup>ème</sup> s. Croix - route
- ferme Parmentier – route du Tholy à Tendon, dans le jardin de la ferme – socle daté 1827 (mauvais état en 1981, croisillon à terre) Croix de la
- Noirupt – sous-bassement daté 1819 Croix de
- la Creuse ou croix Viry - 18<sup>ème</sup> s. Croix de
- Mouret ou de Colas François – Noirupt – datée 1848 Croix

-	avant le col de Bonnefontaine, carrefour de la route du Tholy à Tendon – probablement 19 <sup>ème</sup> s.	Croix –
-	l'école de Bonnefontaine – socle daté 1806	Croix de
-	Roulier – secteur de Bonnefontaine, près de la maison François – 19 <sup>ème</sup> s.	Croix du
-	la Rouge-Roye - 18 <sup>ème</sup> s.	Croix de
-	la ferme de la Merelle – socle daté 1776	Croix de
-	la Hutte-Morel – datée 1811	Croix de
-	Haut-Vacon – fut daté 1736	Croix du
-	Neuf-Saucy – à proximité de la route du Tholy à Réhaupal – datée 1865	Croix du
-	Charme de l'Ormont – probablement 18 <sup>ème</sup> s.	Croix du
-	démontée entreposée derrière le chevet de l'église (proviendrait du cimetière) - probablement 18 <sup>ème</sup> s.	Croix

#### **b - Etude thématique : architecture rurale de la montagne vosgienne :**

##### Fermes étudiées (2) :

- Ferme – L'Infays Sud, 5312, Bonne Fontaine (cad.1987 C4 176) – linteau de porte piétonne daté 1829
- Ferme – Le Sapenay (cad.1987 C13 624) – linteau de porte piétonne daté 1777

##### Fermes repérées (22) :

- Ferme - 15, chemin du Gazon du Cerisier (1987 BC 249) - linteau de porte piétonne daté 1839
- Ferme - 18, chemin du Gazon du Cerisier (1987 BD 38) - linteau de porte piétonne daté 1902
- Ferme - 26, chemin du Gazon du Cerisier (1987 BD 116) - pierre de fondation datée 1873
- Ferme – 4, chemin de la Lombarde (1987 AZ 366) - 18<sup>ème</sup> s.
- Ferme – 8, chemin des roches Chevaliers (1987 C19 846) - pierre de fondation datée 1793
- Ferme – 3, chemin de la Rouge Roye (1987 A7 1717) – linteau de porte piétonne daté 1833
- Ferme – 26, route de la Croix Ferry (1987 B15 2133) - linteau de porte piétonne daté 1650
- Ferme – 6, route du Faing de la Biche (1987 C11 532) - 19<sup>ème</sup> s.
- Ferme – 14, rue du Pré du four (1987 AZ 16) - linteaux de portes piétonnes datés 1779 et 1717
- Ferme – Berlingoutte (1987 BD 27) - linteau de porte piétonne datés 1761(en ruine en 1980)
- Ferme – 5054, Champbley (1987 A24 1242) - 18<sup>ème</sup> s.
- Ferme – 5009, le Charrières (1987 A5 288) – linteau de porte piétonne daté 1780
- Ferme – 5349, Goutte des Rayes (1987 C13 576) – linteau de porte piétonne daté 1830
- Ferme – 5350, Goutte des Rayes (1987 C13 580) – clef de porte charretière datée 1821
- Ferme – Goutte des Rayes (1987 C13 600) – linteau de porte piétonne daté 1790
- Ferme – 5060 Haut Vacon (1987 A25 1348) - 18<sup>ème</sup> s.
- Ferme – 5047 la Merelle (1987 A20 1070) - linteau de porte piétonne daté 1780
- Ferme – Neuf Saussy (1987 A2 167) - 18<sup>ème</sup> s. et 19<sup>ème</sup> s.
- Ferme – 5736 Pré des Joints (1987 BE 163) - linteau de porte piétonne daté 1786

- Ferme – 5237 Rechancourt (1987 B13 705) - linteau de porte piétonne daté 1824
- Ferme – 5051 le Stat (1987 A21 1130) - linteau de porte piétonne daté 1827
- Ferme – les trois Rupts (1987 C14 660) - 18<sup>ème</sup> s. (en ruines en 1977)

**c - Etude thématique : industrie textile vosgienne :**

- Tissage de François Hans – Lieu-dit La Basse 1,rue du Rain Brice - 19<sup>ème</sup> s. ; transformé en usine de menuiserie en 1986
- Tissage Juilliard-Meignien ou du Noirpré – Lieu-dit Le Noirpré route de la Bouvacôte - 19<sup>ème</sup> s. ; fermé en 1951

**d - Repérage du patrimoine militaire :**

- Cimetière militaire – guerre 1939-1945
- Monument commémoratif ; tombes – Vallée du Cellet

---

\*Définition des différentes études de l'Inventaire général :

**Pré-inventaire bénévole :**

Recensement du patrimoine réalisé par des personnes bénévoles, érudites et passionnées qui consiste à rassembler une documentation préliminaire. Chaque commune Lorraine a, au moins, fait l'objet d'un pré-inventaire.

**Inventaire topographique :**

Etudes réalisées canton par canton, par des chercheurs du service afin d'étudier de manière systématique et exhaustive, dans un cadre scientifique, le patrimoine dans tous ses aspects, de l'architecture à l'objet, de l'édifice unique à l'œuvre de série. A l'heure actuelle plus du tiers du territoire régional a été couvert par ce type d'étude.

**Etudes thématiques :**

Etudes traitant d'un domaine du patrimoine de la région ou dans un cadre géographique prédéfini.

Parmi les opérations thématiques les plus importantes, on retiendra le vitrail lorrain, Nancy 1900, Daum, l'architecture rurale de la Montagne Vosgienne, le pan de bois meusien et mosellan, les croix de chemin du pays de Bitche, l'ancienne métallurgie des Vosges, la fonderie de Vaucouleurs etc. Un travail sur le patrimoine militaire est en cours.

Elles peuvent être précédées d'un repérage (patrimoine militaire, architecture XX<sup>ème</sup> siècle ; patrimoine israélite).

S'y ajoutent les dossiers réalisés par les chercheurs du service dans le cadre des *opérations d'urgence*, pour conserver la mémoire d'un patrimoine condamné à une destruction imminente.

*Virbater*

Jean-Paul JACQUINOT  
2 rue de l'Eglise/cidex 13  
25320 GRANDFONTAINE  
SIRET 428 134 944 00019